Quatre-vingt-quatrième année. — N° 74. Le Numéro : 15 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (p. 3219).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés des 8 et 22 mars 1952 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et délégation de signature (p. 3221).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (agence France-Presse) (p. 3221).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 3221).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 22 mars 1952 portant reclassement d'un contrôleur civil adjoint (p. 3221).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 3221).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés et *décision* portant promotions, titularisation et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 3221).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 3221).

Sapeurs-pompiers (p. 3221).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3221).

Arrêtés du 7 mars 1952 portant régularisation de création et transfert de régies d'avances (p. 3222).

Arrêté du 24 mars 1952 portant délégations de signature (p. 3222).

Arrêtés portant nomination, admissions au bénéfice de l'assurance invalidité, mises en disponibilité, acceptations de démissions, modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre et régisseurs d'avances) (p. 3222).

Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1952 (p. 3223).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés des 29 février et 20 mars 1952 portant remises de débets (p. 3233).

Arrêté du 6 mars 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3233).

Arrêté du 24 mars 1952 fixant le montant de l'émission des bons 1952-1960 des Charbonnages de France (p. 3233).

Arrêté du 24 mars 1952 portant délégations de signature (p. 3233).

Arrêté du 24 mars 1952 fixant les attributions du contrôleur financier de l'agence France-Presse (p. 3234).

Arrêté portant nominations (caisse des dépôts et consignations) (p. 3234).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 22 mars 1952 modifiant le décret du 1er août 1949 relatif aux équivalences de certificat d'études supérieures de sciences et de lettres en faveur des étudiants de l'université de la Sarre (p. 3234).

Décret du 22 mars 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3235).

Décrets du 22 mars 1952 portant nomination d'inspecteurs d'académie (p. 3235).

Arrêtés du 10 mars 1952 portant délégations de signature (p. 3235).

Arrêté portant nomination de membres de la commission chargée d'étudier les problèmes des internats des établissements d'enseignement public (p. 3235).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 3235).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 6 mars 1952 modifiant la limite dans laquelle la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 8 décembre 1951 (p. 3236).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 17 mars 1952 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer (p. 3236).

Arrêtés portant nominations, intégrations, reclassement, détachement, mises en position de mission et en disponibilité et admissions à la retraite:

Administrateurs (p. 3236).

Administration centrale (p. 3236).

Agence de la France d'outre-mer (p. 3236).

Attachés de parquet (p. 3236).

Service administratif de Marseille (p. 3236).

Transmissions (p. 3236).

Travaux publics (p. 3237).

Liste d'admissibilité du concours de recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer (p. 3237).

Liste des conducteurs de travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel pour l'accession au cycle d'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 3237).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 février 1952 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 3237).

Arrêté du 20 mars 1952 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 3237).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 3237).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3237).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotion, titularisation et détachement (administration centrale et inspection de la santé) (p. 3238).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 15 mars 1952 portant fixation des taxes applicables aux relations radiotéléphoniques France-Liban (p. 3238).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 3238).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3238).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 3240)

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3241).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3242).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3242).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 3243).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au concours pour le Grand Prix de Rome de composition musicale en 1952 (p. 3243).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 3243).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 3243).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3243).

Annonces (p. 3246).

AVIS AUX ABONNES

Deux nouveaux cahiers de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'**année 1951** (suite de la table analytique des travaux du Parlement) font l'objet, ce jour, d'un envoi spécial aux abonnés de l'**édition complète** du *Journal officiel* et aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux **Débats de l'Assemblée nationale** ou du **Conseil de la République.**

Il est rappelé que six cahiers de cette table ont déjà été adressés les 13, 14 et 23 mars 1952.

LOIS

LOI n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (1).

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art 1er. — Sont considérées comme entreprises de crédit différé, toutes les entreprises, quelles qu'en soient la dénomination et la forme, qui consentent des prêts en subordonnant la remise des fonds prêtés à un ou plusieurs versements préalables sous quelque forme que ce soit de la part des intéressés et en imposant à ceux-ci un délai d'attente.

Sont interdites aux entreprises visées à l'alinéa précédent les activités autres que la réalisation de prêts destinés à l'accession à la propriété immobilière ou à la réparation, l'agrandissement et la modernisation d'immeubles appartenant aux emprunteurs.

Les prêts seront garantis obligatoirement par une inscription hypothécaire.

Il est interdit aux entreprises de crédit différé de confier à toute autre entreprise, sous quelque forme que ce soit, la gestion de tout ou partie de leurs services, et notamment le démarchage de la clientèle et les opérations de recouvrement.

Art. 2. — Ne peuvent, à un titre quelconque, directement ou par personne interposée, pour leur compte ou pour le compte d'autrui:

1° Fonder, diriger, administrer ou liquider les entreprises soumises à la présente loi;

2° Exercer la profession de démarcheur ou d'inspecteur au service de l'une de ces entreprises, être investies de fonctions quelconques impliquant la présentation au public d'opérations de crédit différé:

Les personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations visées aux articles 1er et 3 de la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ainsi que les personnes condamnées en application de la présente loi;

Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour vol, abus de confiance, escroquerie ou pour tout délit puni des peines de l'escroquerie, pour soustraction commise par un dépositaire public, pour extorsion de fonds ou de valeurs, pour usure, pour atteinte au crédit de la nation, pour recel de choses obtenues à l'aide de ces infractions.

Toute condamnation pour tentative ou complicité des infractions visées aux alinéas précédents ou toute condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an au moins, même avec sursis, quelle que soit la nature de l'infraction, entraîne les mêmes incapacités.

La même interdiction sera prononcée à l'encontre de toute personne condamnée pour infraction à la législation ou à la réglementation des banques ou des assurances.

Art. 3. — Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, à peine de mise en liquidation d'office, les entreprises visées à l'article 1er devront adresser au ministre des finances et des affaires économiques une déclaration d'activité faisant connaître leur dénomination, l'adresse de leur siège social ou de leur principal établissement, ainsi que de leurs agences. Cette déclaration comportera une copie en trois exemplaires de leur acte statutaire, de leurs tarifs et modèles de contrats, ainsi qu'une liste des nom, prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance de leurs administrateurs, gérants, directeurs, agents, courtiers, démarcheurs, inspecteurs et de toutes personnes chargées de présenter au public leurs opérations.

Elles notifieront dans les mêmes termes et dans le délai d'un mois tout changement survenu dans les statuts, le tarif, les modèles de contrat, ou dans la dénomination, la gestion et la direction.

Elles devront fournir au ministre des finances et des affaires économiques, dans le même délai, le bilan et le compte des profits et pertes des trois derniers exercices, ainsi qu'un inventaire de toutes les charges pouvant leur incomber et des ressources dont elles disposent effectivement pour y faire face. L'inventaire sera arrêté à la date du dernier jour du mois qui a précédé la promulgation de la présente loi.

Art. 4. — Il est interdit aux entreprises de crédit différé de faire une allusion quelconque à un contrôle de l'Etat dans leurs lettres, prospectus, avis publicitaires de toutes sortes. Il leur est interdit également de procéder à une insertion quelconque pouvant induire en erreur sur la véritable nature de l'entreprise ou l'importance réelle de ses engagements.

Art. 5. — Est interdite à peine de nullité toute clause qui accorde ou a pour effet d'accorder un traitement préférentiel à certains souscripteurs ou à certaines catégories de souscripteurs de contrats, ainsi que toute clause stipulant un versement supplémentaire ou une retenue spéciale en cas de décès du titulaire du contrat.

Sous la sanction visée à l'alinéa 1er du présent article, est interdite toute clause stipulant l'exécution de contrats par voie de tirage au sort ou obligeant l'emprunteur à constituer une hypothèque ou à accorder toute autre sûreté avant l'attribution du prêt.

Art. 6. — Tout contrat de crédit différé doit être rédigé par écrit. Il doit, à peine de nullité, indiquer ou prévoir, en caractères très apparents:

1° Le montant du capital devant faire l'objet du prêt et la date à laquelle le contrat prend effet;

2° Le montant et la date d'exigibilité des versements que l'adhérent sera tenu d'effectuer avant et après l'attribution du prêt, sans que le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du contrat et celle du dernier remboursement puisse excéder vingt ans;

3° Le délai d'attente maximum à l'expiration duquel la société sera tenue de délivrer le prêt sous la seule condition de l'exécution par le souscripteur de ses obligations contractuelles et le montant maximum des versements préalables qui pourront être exigés pendant ce délai;

4° Les conditions dans lesquelles le contrat peut être transféré à un tiers soit avant, soit après l'attribution du prêt;

5° Les conditions de résiliation du contrat pendant la période précédant l'attribution du prêt;

6° La substitution de plein droit des héritiers aux titulaires de contrats;

7° La limitation, en proportion des versements, des sommes à prélever pour frais de gestion, quelle qu'en soit la dénomination.

Un règlement d'administration publique pris dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi déterminera les conditions dans lesquelles les contrats devront être établis, les limites maxima du délai d'attente et des frais de gestion, le minimum et les conditions de remboursement du capital aux adhérents en cas de résiliation avant l'octroi du prêt.

Les frais de contrôle et de surveillance occasionnés par l'application de la présente loi seront répartis annuellement entre les sociétés par le ministre des finances et des affaires économiques, proportionnellement aux sommes reçues par les sociétés à titre de versement préalable ou de versement de remboursement.

Art. 7. — Toute entreprise visée à la présente loi devra prendre la forme de la société anonyme et pourra adopter la forme de société anonyme à capital et personnel variables.

Loi n° 52-332. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 7942 (1re législature);
Proposition de loi n° 7973 (1re législature);
Avis du Conseil économique n° 8363 (1re législature);
Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice;
Adoption sans débat le 24 avril 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 302, année 1951;
Rapports de M. Delalande, au nom de la commission de la justice, nos 618 et 636, année 1951;
Avis de la commission des finances n° 663, année 1951;
Discussion et adoption de l'avis le 6 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 1027;
Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, n° 2353;
Avis de la commission des finances n° 2356;
Adoption le 14 mars 1952.

Des règlements d'administration publique, rendus sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront :

1° Les conditions de constitution des entreprises et, notamment, les obligations auxquelles elles seront astreintes, les garanties qu'elles devront présenter, le montant minimum de leur capital social, les réserves qu'elles devront constituer, les cautionnements qui pourront être exigés d'elles, les principes qui présideront à l'établissement de leur tarif et la réglementation générale de leur fonctionnement;

2° Les conditions dans lesquelles elles pourront être soumises aux dispositions législatives en vigueur concernant les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation, la profession bancaire et les professions se rattachant à la profession bancaire;

3° Les conditions dans lesquelles ces sociétés seront autorisées à faire appel à des fonds extérieurs pour financer leurs opérations.

Les entreprises de crédit différé constituées en sociétés anonymes à capital et personnel variables pourront procéder sans limitation à l'augmentation de leur capital social.

Art. 8. — Les entreprises visées à la présente loi sont soumises au contrôle du ministre des finances et des affaires économiques et à la surveillance des commissaires contrôleurs prévus à l'article 6 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, qui peuvent, à toute époque, vérifier sur place toutes les opérations.

Art. 9. — A peine de mise en liquidation d'office, les entreprises de crédit différé devront mettre en harmonie avec les dispositions de la présente loi et des règlements d'administration publique prévus aux articles 6 et 7 dans un délai de trois mois, à compter de leur publication respective, d'une part leurs statuts, d'autre part les contrats des adhérents qui n'ont pas encore bénéficié d'un prêt.

Elles pourront toutefois se dégager de leurs obligations en remboursant la totalité des sommes perçues par elles sous la seule exception des frais de gestion dans la mesure où ils n'auront pas excédé les maxima qui seront fixés par les règlements d'administration publique prévus aux articles 6 et 7.

En cas de mise en liquidation, en vertu du présent article, les mesures et déchéances prévues à l'article 15 ci-après sont applicables aux administrateurs, gérants et directeurs des entreprises de crédit différé.

Art. 10. — Lorsque la souscription de nouveaux contrats est interrompue depuis trois mois au moins, avis doit en être donné aux adhérents qui n'ont pas encore bénéficié d'un prêt, ainsi qu'au ministre des finances et des affaires économiques.

Lorsque l'arrêt de la souscription de nouveaux contrats dure depuis six mois au moins, le ministre des finances et des affaires économiques peut demander au tribunal de commerce du siège social de prononcer la dissolution de l'entreprise.

Si les vérifications prévues à l'article 3 font apparaître qu'une entreprise n'est pas en mesure de remplir ses engagements dans un délai raisonnable ou qu'elle a fait aux intéressés des promesses fallacieuses, le ministre des finances et des affaires économiques peut également demander au tribunal de commerce de prononcer la dissolution de l'entreprise.

Dans les cas prévus aux deux alinéas qui précèdent, le tribunal pourra statuer au vu des rapports d'inspection communiqués par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 11. — La constitution de toute nouvelle entreprise de crédit différé est subordonnée à une autorisation consentie par le ministre des finances et des affaires économiques.

Cette autorisation sera accordée sur avis d'une commission composée du directeur du Trésor, président, du directeur des assurances, du gouverneur du Crédit foncier de France, du directeur général de la caisse des dépôts et consignations, du président de la commission supérieure des caisses d'épargne et d'un membre du Conseil économique.

Les entreprises actuellement existantes devront également solliciter cette autorisation dans le délai prévu à l'article 9 ci-dessus, à peine de mise en liquidation d'office. Elles pourront néanmoins continuer leurs opérations jusqu'à l'intervention de la décision du ministre.

Art. 12. — Les entreprises visées à la présente loi peuvent conclure, avec une autre société fonctionnant en conformité de la présente loi, un accord aux termes duquel leurs engagements et les actifs correspondants sont transférés à cette dernière entreprise.

Ce transfert est subordonné à l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques.

La demande de transfert est portée à la connaissance des créanciers et des adhérents de chacune des sociétés par un avis qui leur est individuellement adressé, et qui leur importe un délai d'un mois pour présenter leurs observations.

Le ministre des finances et des affaires économiques approuve le transfert s'il le juge conforme aux intérêts des adhérents et des créanciers. Cette approbation rend le transfert opposable aux adhérents et aux créanciers.

Les dispositions de l'article 1140 du code général des impôts sont applicables aux opérations de transfert visées par le présent article.

En cas de liquidation amiable ou forcée de l'entreprise, la demande de transfert peut être faite et réalisée par le liquidateur, soit d'office, soit à la demande du juge commissaire, soit à la demande de la majorité des adhérents. Si cette demande est approuvée par le ministre des finances et des affaires économiques, le transfert des contrats et des engagements est opéré, et la liquidation s'effectue ensuite suivant les dispositions de la présente loi.

Art. 13. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi, qu'elle ait été commise pour le compte de son auteur ou pour le compte d'un tiers, sera punie d'un emprisonnement de six mois au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 120.000 F au moins et de 5 millions de francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 14. — Quiconque aura été condamné par application des dispositions de la présente loi ne pourra être employé, à quelque titre que ce soit, par une entreprise de crédit différé.

Quiconque aura sciemment contrevenu aux dispositions de l'alinéa précédent sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et deux ans au plus, et d'une amende de 120.000 F au moins et 5 millions de francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 15. — Lorsqu'une entreprise de crédit différé a été soit dissoute en application de l'article 10, soit mise en liquidation en application des articles 3, 9 ou 11 de la présente loi, la liquidation s'effectuera dans les conditions prévues par le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances.

Le juge commis dénoncera au président du tribunal de commerce les faits dont il aura eu connaissance au cours de sa mission. Les administrateurs, gérants et directeurs peuvent être frappés par le tribunal de commerce de la déchéance du droit d'administrer, de gérer ou de diriger toute société, ou de présenter au public des opérations de banque, d'assurance, de réassurance et de capitalisation, si des fautes lourdes sont relevées à leur charge. Les dispositions des articles 11 à 20 du décret du 8 août 1935 portant application aux gérants et administrateurs de sociétés de la législation de la faillite et de la banqueroute et instituant l'interdiction et la déchéance du droit de gérer et administrer une société seront, en ce cas, applicables.

Les dispositions de l'article 4 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, sont applicables aux administrateurs, gérants et directeurs des entreprises de crédit différé.

Art. 16. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur, garde des sceaux,
ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Joseph Leger, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 8 mars 1952, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Chargés de mission.

M. Victor Deshusses, sous-préfet hors cadres.

M. Jean Bernard, administrateur civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 14 mars 1952.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

Agence France-Presse.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la création, à titre provisoire, de l'agence France-Presse;

Vu l'article 80 de la loi du 19 octobre 1945 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 18 février 1952 suspendant de ses fonctions M. Nègre, directeur général de l'agence France-Presse,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté susvisé du 18 février 1952 portant suspension de fonction de M. Nègre (Maurice), directeur général de l'agence France-Presse, est rapporté.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Administrateurs.

Par arrêté du 21 mars 1952, sont placés dans la position de service détaché auprès de la présidence du conseil, pour suivre les cours de l'école nationale d'administration, à compter du 1er janvier 1952 et pour une durée maximum de trois ans:

MM.

Baudoin (Jacques), administrateur adjoint, 2e échelon, de la France d'outre-mer.

Durand (Daniel), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

Guenanff (Maurice), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 mars 1952 portant reclassement d'un contrôleur civil adjoint.

Par décret en date du 22 mars 1952, M. Bazin (Paul), contrôleur civil stagiaire le 1er janvier 1947, est titularisé à compter du 1er janvier 1949, à cette date, nommé contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon. Par rappel d'une bonification d'ancienneté de 1 an 3 mois 5 jours pour service militaire légal, il est reclassé contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, à compter du 26 septembre 1947.

Il est promu contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon, à partir du 26 septembre 1949, et contrôleur civil adjoint de 2e classe, à compter du 1er décembre 1950.

Les dispositions des décrets susvisés des 17 mars 1949, 22 février 1950 et 15 février 1951 sont annulées en ce qu'elles concernent le reclassement et l'avancement de M. Bazin (Paul) dans le grade de contrôleur civil adjoint.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1952, M. Bourmaud (Georges), huissier de direction, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension proportionnelle de retraite, à compter du 1er mai 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. Bianchi (Dominique), secrétaire d'administration stagiaire, est titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 mars 1952.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 27 février 1952, M. Poirier est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mars 1952.

Sapeurs-pompiers.

Par décision en date du 18 mars 1952, les sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après pour prendre rang du 1er avril 1952:

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants Ducouret (André-René-Albert), François (Lucien), Polette (Pierre-André-Louis), Rondeau (Marcel-Jean-Marie).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs Vanier (Albert-Arthur), Cuvelier (Gilbert), Grenier (François-Louis-Anatole), Cailliet (Raymond-Louis-Auguste), Pigeon (André-Pierre), Baril (Georges-Victor), Boudot (Franc-Gabriel).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de la Nation.

A TITRE POSTHUME

Baudon (Pierre-Eugène-Henri), sergent, 17e bataillon du génie aéroporté. Sous-officier d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A la tête de son équipe de cinq sapeurs s'est dépensé sans compter au péril de sa vie pour porter secours avec son embarcation aux populations menacées par les inondations dans la région de Montauban. S'est particulièrement distingué le 4 février 1952 dans le secteur de Saint-Nicolas-la-Grave, en se portant au secours des habitants d'une maison qui menaçait de s'écrouler, en dépit des dangers présentés par un courant particulièrement violent et parsemé d'obstacles. Sa barque ayant chaviré, a disparu dans le courant, victime de la fatigue et des efforts qu'il avait prodigués. A donné sa vie par dévouement et demeure un exemple de bravoure et d'abnégation.

Régies d'avances.

Par arrêté du 7 mars 1952, la régie d'avances de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609 implantée à Nanterre (Seine) a été transférée à Saint-Cyr (Seine-et-Oise) à dater du 1er janvier 1952.

Régularisation de la création de la régie d'avances instituée auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611, à Chambéry, et transfert de celle-ci à Ambérieu (Ain).

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 29 mars 1951 instituant une régie d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611 à Chambéry;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances intitulée auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611, à Chambéry, par l'arrêté du 29 mars 1951, pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires, entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Dépenses urgentes de matériel, nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés,

est transférée, à compter du 1er mars 1952, à Ambérieu (Ain).

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur de l'entrepôt de matériel de l'armée de l'air n° 611, à Ambérieu, est fixé à 1.600.000 F, se répartissant comme suit:

1.200.000 F pour le payement des dépenses de personnel;

400.000 F pour le payement des dépenses de matériel et de fonctionnement.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — L'arrêté du 29 mars 1951 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Edouard Colombani, chef du cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le vice-amiral Mariani (Noël), chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. Jacques Péroni, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés, relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Il a notamment délégation pour signer les ordres d'envoi en mission, à l'exclusion de ceux qui concernent les officiers généraux, dont le secrétaire d'Etat se réserve la signature. En cas d'empêchement, cette dernière délégation est dévolue à M. le capitaine de frégate Prache, de l'état-major particulier.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général de 1re classe de la marine André, chef de la section administrative, pour signer, concurremment avec M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, relatifs aux affaires d'ordre purement administratif, financier et juridique.

Il a notamment délégation pour signer les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 mars 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

JACQUES GAVINI.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 28 février 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Sivignon (Georgette), agent du cadre complémentaire de bureau du C. T. A. C. de Paris, est acceptée à la date du 29 janvier 1952.

Par arrêté en date du 28 février 1952, le classement dans le cadre complémentaire de bureau des auxiliaires désignés ci-après, titularisés par arrêté du 18 août 1949 (*Journal officiel* du 15 octobre 1949), est modifié comme suit:

MM. Amelan (Marius) et Grisoni (Quilicus), agents de bureau de 3e classe.

Par le même arrêté, le classement dans le cadre complémentaire de bureau de M. Gedda (Charles), titularisé par arrêté du 18 août 1949 (*Journal officiel* du 31 août 1949), est modifié comme suit:

M. Gedda (Charles), agent de bureau de 2e classe.

Par le même arrêté, le classement dans le cadre complémentaire de bureau de M. Coudray (Emile), titularisé par arrêté du 6 juin 1951 (*Journal officiel* du 24 juin 1951), est modifié comme suit:

M. Coudray (Emile), agent de bureau de 3e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1952:

Page 2917, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Veuve Lesmarigues (Marie) », lire: « Veuve Lasmarigues (Marie) ».

Même page, même colonne, 8e ligne, après: « Mlle Fontan (Juliette) », ajouter: « 6e région ».

Par arrêté en date du 28 février 1952, la démission présentée par M. El Moktar Amet, agent de bureau du cadre complémentaire, détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de l'établissement régional du matériel de transmissions de la 9e région militaire, est acceptée à compter du 16 février 1952.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, M. Planque (Olivier), magasinier spécialiste à la pharmacie régionale du service de santé à Saint-Cyr, est admis, sur sa demande, au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, groupe 2 (prestations en espèces et en nature), à compter du 27 décembre 1951, pour une première période de six mois, renouvelable.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, Mme Raux, née Delattre (Octavie-Antonia), femme de service des établissements du service de santé à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, est admise, sur sa demande, au bénéfice du maintien des prestations en nature de l'assurance invalidité, à compter du 12 janvier 1952, pour une période de quatre mois, pendant laquelle elle est autorisée à reprendre son travail à mi-temps.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, Mme Retord, née Marguerite (Jacqueline), spécialiste de laboratoire de 1re catégorie au laboratoire central de l'armée, est admise, sur sa demande, au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire au taux de 100 p. 100, groupe 2 (prestations en espèces et en nature), pour une nouvelle période de six mois, à compter du 14 septembre 1951.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, la date de la mise en disponibilité sur sa demande, pour une période d'un an, de Mme Cabour (Arlette), commis administratif à l'hôpital militaire Robert Picqué, à Villenave d'Ornon, fixée au 1er mai 1951, par arrêté du 19 juillet 1951, est reportée au 7 février 1951.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, Mme Massa (Germaine), agent de bureau de 4e classe à l'hôpital militaire Dominique Larrey, à Versailles, est maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de six mois, à compter du 3 avril 1952, pour élever ses enfants.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, Mme Milco (Paulette), agent du cadre complémentaire de bureau à la direction du service de santé de la division de Marrakech, est mise en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er août 1951.

Pendant la durée de cette disponibilité, l'intéressée ne pourra prétendre à aucune rémunération au titre de son emploi de titulaire.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, Mme Pingault, née Barthe (Andrée), commis administratif à la pharmacie centrale de l'armée au fort de Vanves, est mise, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 18 février 1952.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, la date de la mise en disponibilité pour trois mois, pour convenances personnelles, de M. Salvarelli (Martin), agent de bureau de 3e classe à l'hôpital militaire Louis, à Meknès, fixée au 15 novembre 1951, par arrêté du 12 décembre 1951, est reportée au 10 janvier 1952.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 7 mars 1952, M. le capitaine Jacques (Georges-Louis) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 601, à Saint-Cyr (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 7 mars 1952, M. le lieutenant Loricau (Raoul) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609, à Versailles (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 7 mars 1952, M. le lieutenant Panichi (Nonce) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611, à Ambérieu (Ain).

Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1952.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A M.), section Transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38 et 40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — a) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 20 mars 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Sanner (Marie), direction du service de santé de la 1re région militaire (hors tour, régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Pierret (Bernard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste), précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

3° Embarquement à partir du 15 avril 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Le Bris (René), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (régularisation).

II. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

M. Le Léon (Maurice), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, établissement central militaire d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer (régularisation) (capitaine au tableau d'avancement).

4° Embarquement à partir du 25 avril 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Le Floch (Aristide), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour (régularisation), pour servir au Togo.

5° Embarquement à partir du 1er mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Corbel (François), E. M. P. I. C., état-major de la 8e division d'infanterie (régularisation).

6° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Mazeline (André), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Léon (François), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Taillades (Charles), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Picard (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Duvauchelle (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars.
Le Coniac de Longrays (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Tetart (Jacques), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Remignon (Albert), 4e régiment d'infanterie coloniale.

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Terracol (André), état-major particulier de l'artillerie coloniale, section technique de l'armée.

Capitaines.

MM.
Leger (Jacques), école d'application du matériel de Fontainebleau (S. M. B. C., auto chars).
Beau (Adolphe), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Phenix (Guy), 1er régiment d'artillerie coloniale.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABILITÉ

Capitaine.

M. Boulch (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Lieutenants.

MM.
Boizot (Eugène), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Bardet (Armand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTO CHARS

Sous-lieutenant.

M. David (Gustave), école d'application du matériel de Fontainebleau.

Pour servir hors cadres.

D. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Noël (Etienne), régiment colonial de chasseurs de chars.

PHARMACIEN

Colonel.

M. Gasq (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, à la disposition de la direction du service de santé du ministère de la France d'outre-mer.

7e Embarquement à partir du 15 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Wursten (Louis), état-major particulier de l'artillerie coloniale, direction des troupes coloniales.

8e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir hors cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Barthes (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (travaux de piste de Mauritanie).

Pour servir dans les cadres.

B. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Bodennec (François), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

9e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Juffet (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. E. A. A. Afrique centrale).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1e Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Sol (Alfred), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Thomas (Jean), école d'application du matériel (S. M. B. C., auto-chars).
Blondeau (Bernard), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions).
Delanghe (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Allart (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Marchelidon (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, établissement central militaire d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer.

ARTIFICIER

Sous-lieutenant.

M. Louge (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à l'entrepôt de réserve générale des munitions de Miramas.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

4e Embarquement à partir du 1er avril 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Hervé (Gaston), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (régularisation) (commandant au tableau d'avancement).

2e Embarquement à partir du 20 avril 1952.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Ginieys (Lucien), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (hors tour, régularisation).

3e Embarquement à partir du 15 mai 1952.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Teil (Charles), hôpital militaire 294.

4° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Bovyn (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Lieutenant.

M. Hoareau (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Le Seac'h (Maurice), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale.

Lieutenants.

MM.
Taffin (Camille), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale.
Billot (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Matériel d'artillerie et de D. C. A.

Sous-lieutenant.

M. Miquel (André), régiment colonial de chasseurs de chars.

5e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
De Barrigue de Montvallon (Olivier), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bazin (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Pinet (Claude), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Humbert (Marc), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

6e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Saulnier (Léon), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad « C. E. A. A., Madagascar ».

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services à Madagascar des officiers ci-après :

1° De M. le lieutenant d'artillerie coloniale Bernard de Courville (Henri), de l'état-major particulier de l'artillerie coloniale, à la disposition du résident général de France au Maroc, embarquement à partir du 25 mai 1952 (*Journal officiel* des 25 et 26 février 1952) (régularisation) ;

2° De M. le pharmacien lieutenant du service de santé colonial Perisse (Julien) de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de l'office de recherche scientifique outre-mer, embarquement à partir du 25 octobre 1951 (*Journal officiel* du 25 septembre 1951) (régularisation).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

1° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Legay (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Sabelle Henry), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Côte française des Somalis de M. le capitaine d'infanterie coloniale Roussel (Bernard) de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, embarquement à partir du 25 avril 1952 (*Journal officiel* du 25 février 1952) (régularisation).

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

1° Embarquement à partir du 20 avril 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Rouquier (Eugène), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABILITÉ

Lieutenant.

M. Lamorlette (Georges), établissement central militaire d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer.

3° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Laurent (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenant.

M. Bonnet (Marc), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

VI. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Embarquement à partir du 15 mars 1952.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Balzeau (Emile), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire (pour servir aux Etablissements français de l'Inde) (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les cadres.

Intendance métropolitaine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Mailloux (Pierre), intendance de la 3e région militaire.

3° Embarquement à partir du 1er avril 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonel.

M. Capber (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (régularisation).

B. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Guigen (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé du ministère de la France d'outre-mer (hors tour, régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Riche (Armand), hôpital militaire du Val-de-Grâce (pour servir au Cambodge) (hors tour, régularisation).

4° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Anduze-Faris (Xavier), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Bondet (Jean), E. M. P. I. C., état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.
Guelou (André), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Frison (Paul), école d'application du matériel (S. M. B. C., autochars).
Mabille (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Thiry (Auguste), régiment colonial de chasseurs de chars.
Quijon (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Marty (Raymond), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Dietrich (Jean), prytanée militaire de la Flèche (lieutenant au tableau d'avancement).
Dumas (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Paris.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Duluat (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Charlois (Emile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Touati (Daniel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Pallavidino (Mario), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).
Villet (Alfred), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Cadiot (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Cretet (Léon), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Caille (Emmanuel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Chauvel (Maurice), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.
Ducasse (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Maubert (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Binjamin (Julien), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Boutmy (Jean-Marie), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Cheron (Jacques), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Baillif (Christian), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

C. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Ourradour (Yvon), école d'application du service de santé des troupes coloniales, direction du service de santé de la 4e région militaire.

Commandants.

MM.
Thiroux (Joseph), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Douvier (Edmond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Peyron (Jacques), école supérieure de guerre (hors tour, régularisation).

5° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Joube (Elie), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.
Ackermann (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Baudouard (Ernest), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Le Moguen (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bitzberger (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenant.

M. Delaunoy (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Duhamel (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Duval (André), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.

C. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandant.

M. Languillon (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, institut Pasteur.

Capitaine.

M. Delarue (Guy), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

6° Embarquement à partir du 1er juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Giraud (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, régularisation).

7° Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Le Sellier de Chezelles (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad « blindé » « C. E. A. A., Indochine ».

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient des officiers ci-après:

1° M. le capitaine d'infanterie coloniale Lebrun (Pierre), du 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, embarquement à partir du 25 mars 1952, parue au *Journal officiel* du 25 janvier 1952 (régularisation).

2° M. le lieutenant d'infanterie coloniale (parachutiste) Pierret (Bernard), de la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, embarquement à partir du 25 novembre 1951, parue au *Journal officiel* du 25 septembre 1951. Cet officier est désigné par ailleurs pour l'Afrique occidentale française (régularisation).

3° M. le lieutenant d'administration d'intendance coloniale Hervé (Henri), de l'intendance de la 3e région militaire, avec embarquement à partir du 25 janvier 1952 (*Journal officiel* du 25 août 1951). Cet officier a permuté avec M. le capitaine d'administration d'intendance métropolitaine Mailloux (Pierre).

4° M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Lecoanet (Charles), du 110e régiment d'infanterie coloniale, avec embarquement à partir du 25 avril 1952 (*Journal officiel* des 25 et 26 février 1952, régularisation). Cet officier supérieur a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

4° Embarquement à partir du 25 avril 1952.

Intendance coloniale.

CORDONNIER

Sergent-major.

Leccia (Jules), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. maître ouvrier cordonnier

2e Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Intendance coloniale.

TAILLEURS

Sergent.

Brin (Clément), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. ouvrier spécialiste tailleur.

Caporal.

Palleau (André), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. ouvrier spécialiste tailleur.

3e Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Basso (Edouard), section d'études et d'informations des troupes coloniales, centre de documentation coloniale de Grenoble. — B. E. d'arme.

Caussinus (Jacques), 1e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme, brevet d'officier des détails.

Thibon (Albert), compagnie administrative régionale n° 8. — B. S. comptabilité.

Olivieri (Antoine-François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. d'arme.

Hebert (Max), 1e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

Adjudants.

Picaud (Pierre), action sociale et culturelle des forces armées (guerre), secteur social de Nice. — Non certifié.

Commence (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme b'indée. — Non certifié.

Perrault (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales. — B. E. d'arme.

Boubelaghi (Gabriel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. C. S.

Germain (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. C. S., B. S. comptabilité.

Garanjoux (Robert), service de sécurité des forces armées de la 8e région militaire. — B. E. d'arme.

Galante (Angelo), centre colonial d'instruction des transmissions. — C. A. T. 2 d'arme, 213/trans.

Sonny (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.

Delahaye (Jules), 1er régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

Fontan (Gabriel), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 comptabilité.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Euzenot (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme, B. E. comptabilité.

Objois (Max), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Hardy (Lucien), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme, brevet de monitleur maître auto.

Ringuet (André), 1e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. comptabilité.

Sergents.

Didailler (Jacques), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9 « brevet parachutiste ».

Jammas (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 351/trans.

Lesserlois (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Lesage (Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 151/trans.

Chambert (Julien), 1e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Clousse (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Jeune (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 comptabilité.

Tanguy (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent-chef.

Batista (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — B. E. auto.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents-chefs.

Benitez (Emile), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — 351/trans.

Goguet (Raymond), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. E. trans. Gonio.

Sergents.

Colombe (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 351/trans.

Bourseguin (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 211/trans.

Delage (Maurice), centre colonial d'instruction des transmissions. — 331/trans.

Le Pape (Joseph), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 351/trans.

Tanguy (André), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. E. trans. exploitation.

Gillard (René), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. E. technique radio.

c) BREVETÉS PARACHUTISTES

Adjudant.

Cortuso (Marius), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — Brevet de parachutiste.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes: 20 hommes de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Marquerie (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — B. S. d'arme.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Gilette (Antoine), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — B. E. comptabilité.

Esteve (Pierre), 1er régiment d'artillerie coloniale. — B. E. transmissions.

Lagaron (Denis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. dessinateur.

Walser (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Lacave (Alfred), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — Non certifié.

Maréchaux des logis.

Chappe (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Bouby (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 d'arme.

Boulange (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. transmissions.

Mulot (Christian), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Guerin (Jack), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Arnould (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale. — Non certifié.

Marie (Rassindirame), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C.A.T. 2 d'arme.

Lachndowiez (Henri), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — Non certifié.

Roine (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — B. E. auto.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Cantat (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Colombani (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 autos-chars.

Chopin (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 autos-chars.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Theuillon (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 chaudronnier, tôlier, soudeur.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Deurveilher (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. surveillant de travaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, branche « Autos-chars »: 4 hommes de troupe.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Laprie (Robert), base de transit militaire interarmées Atlantique. — B. S. comptabilité.

E. — **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Bajada (Louis), direction régionale de l'intendance de la 1re région militaire. — B. E. exploitation.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Rudi (Dominique), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — B. maître ouvrier cordonnier.

4e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Johnson (Ernest), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S., B. E. comptabilité.

Cuilioli (Antoine), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. S. comptabilité.

Benquet (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.

Adjudants.

L'Ethy (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. S. comptabilité.

Hervet (Félicien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Drillon (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.

Lepetit (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Mariaud (Joseph), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Pot (Léon), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Fernandez (Alfred), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Sergents.

Roman (Joseph), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Salmon (Gustave), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 auto.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Schneider (Augustin), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — C. A. T. 2.

Casanova (Antoine), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. mécanicien d'artillerie.

Maréchaux des logis.

Fresel (Christian), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 comptabilité.

Lecoq (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — C. A. T. 2.

Vilour (René), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — B. E. d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major et sergent-chef.

Thellier (Yves), compagnie d'état-major des troupes coloniales (centre d'études asiatiques et africaines). — B. E. chancellerie.

Lecanie (Jean-Marie), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. chancellerie.

B. — **Service de santé colonial.**

Sergents.

Mauxion (Emile), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — C. A. T. 2 infirmier.

Lejeune (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2 infirmier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1952.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Laillier (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. S. chancellerie.

2e Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-major et sergent-chef.

Jegou (François), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Kœnig (Edouard), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Petitjean (François), 21e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Ballin (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Blain (Léon), bataillon Français de l'O. N. U. — C. A. T. 2 cuisinier.

Brouaux (Eugène), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Lafargue (Abel), centre colonial d'instruction des transmissions. — C. A. T. 2 d'arme.

Deschamps (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 comptabilité.

Treguer (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Binet (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Trocherie (Roger), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Davaud (Joseph), bataillon du district portuaire de Bordeaux. — C. A. T. 2 d'arme.

Le Daim (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Mohamed (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Record (Aimé), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Aubert (André), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

Brebant (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Gilabert (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

a) CLAIRONS

Sergent.

Miege (Charles), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 clairon.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Guadagnin (Joseph), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — B. E. technique radio.

Sergent.

Bernard (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — B. E. 313/transmissions.

c) BREVETÉS PARACHUTISTES

1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes = dix hommes de troupe.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis.

Durand (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie.

Breson (Ernest), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis.

Blond (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 menuisier.

Ghatta (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 tôlier, chaudronnier, soudeur.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Legros (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales. — B. S. comptabilité.

Adjudant.

Elisabeth-Flora (Grégoire), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. comptabilité.

D. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Rouchetet (Roland), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — C. A. T. 2 chancellerie.

E. — Intendance coloniale.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Defferière (Charles), centre d'instruction coloniale de l'arme blindée. — C. A. maître ouvrier cordonnier.

F. — Service de santé colonial.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales: 2 hommes de troupe.

3e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Soler (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Non certifié.

Batte (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Fronton (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Gardes (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Service de santé colonial.

Sergent.

Lassale (Jean-Claude), hôpital militaire n° 294. — C. A. T. 2 infirmier.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Barrere (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S., B. S. comptabilité.

Sergent.

Dupart (Charles), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — Non certifié.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent-chef.

Fievet (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. E. arme blindée.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant-chef.

Le Demezet (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — B. E. chiffreur.

Adjudant.

Lanfranchi (Pascal), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — B. E. transmissions, exploitation.

Sergent-chef.

Flot (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 211/transmissions.

Sergents.

Durand (André), centre colonial d'instruction des transmissions. — 295/transmissions.

Barbe (Jacques), compagnie d'état-major des troupes coloniales (état-major du corps des télégraphistes coloniaux). — 201/transmissions.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Bastiera (Jean), établissement central militaire d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer, Saint-Denis. — C. A. T. 2.

Maréchaux des logis.

Buffat (Henri), établissement central militaire d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer, Saint-Denis. — C. A. T. 2.

Sylvain (Antoine), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Charre (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: cinq hommes de troupe (1).

Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: un homme de troupe.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Corade (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptabilité.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Bruno (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 ajusteur.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Francisco (Gabriel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 engins mécaniques.

D. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Lacord (Gaston), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, détaché à l'intendance de la France d'outre-mer. — B. E. exploitation.

E. — Service de santé colonial.

Sergent.

Parent (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Dupouy (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — C. A. T. 2 d'arme.

(1) Vacances réservées à quatre engagés et un rengagé au titre de Madagascar.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Service de santé colonial.

Sergents.

de Mullenheim (Jacques), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 infirmier.

Cabaret (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — C. A. T. 2 infirmier.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Barbin (Claude), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — C. A. T. 2 d'arme.

Santini (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Dumoulin (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Launet (Edmond), 4e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Sergents.

Baixas (Gustave), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Fardif (Marius), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Gaye (Bérane), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Bachellerie (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Lacquement (Jean-Marie), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: un homme de troupe.

1er régiment d'infanterie coloniale: quatre hommes de troupe.

3e régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe.

4e régiment d'infanterie coloniale: trois hommes de troupe.

Corps des télégraphistes coloniaux: quatre hommes de troupe.

a) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents.

Boudier (Bernard), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — 351/Trans.

Crevissier (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 351/Trans.

Laurent (Georges), centre colonial d'instruction des transmissions. — 221/Trans.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Emeyriat (Joseph), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — B. S. auto.

C. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Sergent.

Galleron (Dominique), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Joachim (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent.

Stahlmann (Wilfrid), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 avril 1952.

Service de santé colonial.

Adjudant.

Laffont (Ferdinand), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — B. S. maître infirmier, préparateur en bactériologie.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Berranger (Roger), 1er régiment d'artillerie coloniale. — Non certifié.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant.

Julien (Emmanuel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Boudry (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 auto.

VII. — POUR SERVIR EN GUYANE

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 avril 1952.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Kraemer (René), base de transit militaire interarmées Atlantique. — B. E. infirmier.

VIII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Thomasset (Alphonse), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. S. auto.

IX. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 avril 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Pintat (René), compagnie des services n° 1. — B. C. S. (régularisation).

B. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Picard (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales). — B. E. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Briffaud (Raymond), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

Adam (Robert), dépôt du bataillon français de l'O. N. U. — B. E. d'arme, B. E. comptabilité.

Adjudants.

Masse (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme, B. E. comptabilité.

Kouth (André), 24e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S., B. E. comptabilité.

Jonnikoff (Oleg), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.

Clouzet (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Garçon (Alexandre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.

Sergents.

Granson (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — C. A. T. 2 d'arme.

Kraska (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Georges (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Ardichen (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Lajournade (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Boffy (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 251/Trans.

Marie-Antoine (Charlemagne), 58e compagnie de quartier général. — C. A. T. 2 d'arme.

Robert (Gabriel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Esposito (André), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Specber (Faustin), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Arsac (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9. — C. A. T. 2 d'arme.

Trepaul (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Pennarun (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Bonin (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Bardou (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié

Barriere (René), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — C. A. T. 2 d'arme.

Lafite (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Mary (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Mariette (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Roselet (Edouard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Maitro (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Charpentier (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale — 111/trans.

Euillet (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — C. A. T. 2 d'arme.

a) Clairons

Sergents.

Populo (Antoine), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 clairon.

Aratus (Agathe), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 clairon.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Sergent-chef.

Hullo (Guy), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. E. d'arme.

Sergents.

Perie (Louis), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — C. A. T. 2 mécanicien autos-chars.

Sigalas (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars. — Non certifié.

c) Télégraphistes coloniaux

Sergent-chef.

Miquel (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales (état-major du corps des télégraphistes coloniaux). — B. S. trans.

Sergents.

Delauge (Marc), centre colonial d'instruction des transmissions. — 293/trans.

Doppia (Delly), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 221/trans.

Chaumet (Rémy), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9. — 261/trans.

Donnet (Gilbert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 3e trans.

Mahe (Marcel), centre colonial d'instruction des transmissions. C. A. T. 2/trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Blant (Georges), 1er régiment d'artillerie coloniale. — B. E. Transmissions.

Jacquelin (Martial), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. d'arme.

Lomenech (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Cera (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Maréchaux des logis.

Szczepaniak (Stanislas), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C.A.T. auto.

Dagnicourt (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. auto.

Mazanga (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. d'arme.

Minous (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale. — B. E. auto.

Le Nezet (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Sambe (Amadou), groupemenet d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Louison (Cyrille), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Comptables

Adjudant-chef.

Alain (Maurice), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. S. comptabilité.

Maréchal des logis chef.

Guignard (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptabilité.

Maréchal des logis.

Duthoit (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptabilité.

Armement et optique

Maréchal des logis-major.

Manchon (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. artificier.

Maréchaux des logis.

Mazoue (Michel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 armurier.

Duvigneau (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie.

Autos-chars

Adjudant-chef.

Pentolini (Libert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. mécanicien auto.

Maréchal des logis major.

Denis (Alexandre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 autochars.

Maréchal des logis.

Bahurlet (Laurent), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 auto.

Ateliers généraux

Maréchaux des logis.

Filippi (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 ajusteur serrurier.

Tondeux (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 ajusteur serrurier.

Guinot (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 menuisier.

Szwandrock (Anthony), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 charpentier bois.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

aimondi (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. surveillant de travaux.

Maréchaux des logis.

gier (Auguste), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 maçon.

uclos (Alexandre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 électricien.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

efevre (Edmond), compagnie administrative régionale n° 6. — B. S. comptabilité.

abegorre (Omer), compagnie administrative régionale n° 4. — B. S. comptabilité.

Sergent-major.

lop (Ibrahima), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. comptabilité.

Sergent.

ubois (Edouard), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — C. A. T. 2 comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

tarre (Marie), compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales). — B. E. chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

Sergents-chefs.

aymond (Gérard), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, détaché à l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille. — B. E. exploitation.

ncher (Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — C. A. T. 2 bureaux.

vrin (Michel), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole. — B. E. bureaux.

Sergent.

ia Abdourahmane, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (détaché à l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille). — C. A. T. 2 exploitation.

CORDONNIERS

Caporal-chef.

Geyre (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — C. A. ouvrier spécialiste cordonnier.

Caporal.

Cazeaux (Gilbert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — C. A. ouvrier spécialiste cordonnier.

G. — Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Provost (Bernard), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — B. E. infirmier.

Sergents.

Menjot (Gérard), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 infirmier.

Laederich (Jean-Claude), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — C. A. T. 2 infirmier.

Mavouzi (Lucien), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 infirmier.

Vallesi (Jacques), hôpital militaire n° 294. — C. A. T. 2 infirmier.

Lempereur (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — C. A. T. 2 infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Malterre (Gabriel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T 2 d'arme.

Sergents.

Buschini (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Molieres (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Chavardes (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Non certifié.

Tribondeau (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalas. — C. A. T. 2 d'arme.

4e Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine, dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du lieutenant-colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Fagny (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Ferrie (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Acquaviva (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Zimmer (Ferdinand), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

Adjudant.

Meyer (Alphonse), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs

Paita (Joseph), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Matthes (Frédéric), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Mergy (Sylvio), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Berchtold (Alfred), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole
Jehan (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Caruana (Edouard), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents.

Adrien (Armand), groupement d'instruction et de transit colonial en méropole.
Barbier (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Bion (Jean-Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Borini (Victor), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Brosse (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Chaumier (Benjamin), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Frassin (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Marsault (Gaston), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Seldl (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Thomazau (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Tribondeau (Claude), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Mallet (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Pinoncely (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Barbe (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Gusse (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Wirtz (Fernand), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Chapuis (Pierre), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Feugas (Roger), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Layet (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergents-chefs.

Guizier (Auguste), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Roume (Raphaël), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Colombani (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Sergents.

Spiesadzka (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — Non certifié.

Macchini (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Texier (Hubert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Davignon (Daniel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Le Hérissier (Auguste), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Lamarsaude (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Zieder (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Livenais (Georges), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Guercio (Fernand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Durand (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Picquette (Claude), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Dubosq (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Geronimi (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis chef.

Henry (Jean-Baptiste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. auto.

Maréchal des logis.

Erhel (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. 1 génie.

D. — Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Lavergne (Yves), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

ASSISTANTE SOCIALE COLONIALE DE L'ARMEE

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 avril 1952.

Mlle Drevon (Solange), 1re échelle, 3e échelon, du service social colonial de l'armée.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Par arrêté en date du 29 février 1952, le président du conseil des ministres, ministre des finances, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Grimal (Marius), de la somme de 296.975 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 janvier 1950 inclus, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50-155.018 avec le traitement d'auxiliaire temporaire au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 20 mars 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse en capital et intérêts à Mme Laplerre (Louise), veuve Baudoin, de la somme dont elle reste redevable, sur celle de 260.483 francs qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 22 février 1945 au 11 août 1949, sur ses pensions de veuve de guerre n° 743.447 et de veuve civile n° A 2.842.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 mars 1952, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1951 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1180 (art. 4). — Traitement du personnel central des administrations financières	219.334 F.
Chap. 1190 (art. 4). — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	12.000
Chap. 1500. — Traitement du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	8.500.000
Chap. 1510. — Traitements des agents de constatation des contributions indirectes, des receveurs buralistes fonctionnaires et agents des cadres complémentaires	3.361.667
Chap. 1520. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	2.033.334
Chap. 1530. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	20.833
Chap. 1560. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	28.333
Chap. 1610. — Indemnités de résidence (contributions indirectes)	1.243.333
Chap. 1650. — Supplément familial de traitement (contributions indirectes)	95.000
Chap. 3220. — Remboursements de frais de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	169.333
Chap. 3230. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	3.174.250
Chap. 3240. — Frais de matériel de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	69.499
Chap. 3250. — Frais de loyers de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	8.667
Chap. 3320. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	1.000
Chap. 3400. — Remboursements à diverses administrations (contributions indirectes)	29.250
Chap. 4000. — Prestations familiales (contributions indirectes)	600.000
Chap. 6110 (art. 3). — Remboursements sur produits indirects et divers	41.667
Total	19.607.500 F.

Montant de l'émission des bons 1952-1960 des Charbonnages de France.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 2 février 1952 autorisant l'émission d'un emprunt par les Charbonnages de France, et notamment son article 10,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant de l'emprunt que les Charbonnages de France ont été autorisés à émettre par l'arrêté susvisé est fixé à 13.560 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI YRISSOU

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 15 mars 1952 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 15 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor; de M. Aufessier, directeur adjoint, et de MM. Sergent, Guyot, Lalaple, sous-directeurs, M. Miffred, administrateur civil de classe exceptionnelle; M. Manifacier, administrateur civil de 1re classe, et M. Hebrard, administrateur civil de 2e classe, ont délégation du ministre des finances pour signer, en son nom, les ordonnances de

payement et les pièces justificatives relatives aux dépenses à imputer aux chapitres ci-après:

9500. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction.
9510. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction.
9520. — Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré.
9530. — Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général.
9540. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie).
9550. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications).
9560. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote).
9570. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales).
9580. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole).
9590. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements sociaux).

Art. 2. — MM. Miffred, Manifacier et Hebrard ont également délégation pour signer, au nom du ministre des finances, les ordres de recettes à imputer aux lignes ci-après:

149. — Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-166 du 21 mars 1948.
151. — Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction.
152. — Fonds de concours affectés à des dépenses de réparation des dommages de guerre et à des investissements productifs.
156. — Recettes diverses affectées aux dépenses de reconstruction et d'équipement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Attributions du contrôleur financier de l'agence France-Presse.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1944 portant création de l'agence France-Presse;
Vu le décret du 23 septembre 1944 relatif à l'application de ladite ordonnance;
Vu le décret du 9 août 1947 modifiant le décret précité;
Vu le décret du 25 octobre 1935 et les textes subséquents relatifs au contrôle financier des offices et établissements publics de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Le contrôleur financier de l'agence France-Presse est chargé, sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques, du contrôle de toutes les opérations susceptibles d'avoir une répercussion financière directe et indirecte.

Art. 2. — Le contrôleur financier a accès, avec voix consultative, auprès de tout comité placé auprès du directeur général. Au cas où serait ultérieurement créé un conseil ou comité ayant pouvoir de décision, le texte instituant ledit comité préciserait les conditions dans lesquelles s'exercerait le droit de veto suspensif du contrôleur.

Pour l'exercice de sa mission, le contrôleur financier peut procéder, sur place ou sur pièces qui lui seraient communiquées sur sa demande, à toutes vérifications utiles, tant auprès des services de l'agent comptable qu'auprès de tous les services de l'agence.

L'agent comptable, chef de la comptabilité générale, est tenu de lui faire parvenir le double de toutes les situations périodiques qu'il établit.

Art. 3. — Les pouvoirs du contrôleur financier tels qu'ils sont définis à l'article précédent peuvent, également, s'exercer sur toute société dans laquelle l'agence France-Presse détient la majorité du capital social et sur tout organisme dont la subvention allouée par l'agence constitue plus de la moitié des ressources financières.

Art. 4. — Est subordonnée au visa préalable du contrôleur financier l'exécution de toute convention, contrat, marché ou commande entraînant soit une dépense unitaire ou totale égale ou supérieure à 500.000 F, soit une dépense annuelle égale ou supérieure à 200.000 francs, soit, dans les mêmes limites, une perte de recettes.

Est également soumise à l'approbation préalable du contrôleur financier toute décision ayant pour effet d'augmenter les dépenses de personnel.

Sauf en cas d'urgence dûment motivée, toute mission à l'étranger doit donner lieu à une proposition d'engagement de dépense visée préalablement par le contrôleur financier.

Lorsque, dans les cas énumérés ci-dessus, le contrôleur financier refuse son visa, il en fait connaître par écrit les motifs au directeur général.

Lorsque ce dernier croit devoir maintenir sa décision, il en fait connaître les raisons au contrôleur.

En cas de désaccord persistant, l'avis conforme du ministre de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques est nécessaire à l'exécution de l'opération.

Art. 5. — Le projet de budget de chaque exercice est soumis à l'examen du contrôleur financier quinze jours au moins avant d'être soumis aux ministres de tutelle.

Le contrôleur financier consigne ses observations dans un rapport qu'il adresse au ministre des finances et des affaires économiques. A l'appui du projet de budget, copie de ce rapport est adressée au ministre chargé de l'information.

La même procédure est suivie pour toutes les demandes de modification au budget présentées en cours d'exercice et qui entraînent une augmentation de la subvention initiale.

Lorsque ces modifications n'ont aucune répercussion sur le montant de la subvention d'équilibre, elles peuvent être opérées avec le seul accord du contrôleur financier.

Art. 6. — Pour permettre au contrôleur financier de suivre l'exécution du budget, une comptabilité des engagements de dépenses sera établie suivant des modalités qui seront fixées en accord entre le directeur général et le contrôleur financier.

Le contrôleur financier suit le recouvrement des recettes de l'agence. A cet effet, le directeur général lui communique mensuellement l'état récapitulatif des encaissements et des factures impayées. Les admissions en non-valeur sont soumises à son approbation préalable.

Art. 7. — Les comptes de l'agence sont soumis pour approbation au contrôleur financier et communiqués ensuite au ministre chargé de l'information et au ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
RAYMOND MARCELLIN.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 20 mars 1952, sont nommés, à compter du 15 février 1952, secrétaires d'administration stagiaires à la caisse des dépôts et consignations (catégorie rédacteur): Mlle Depoux (Andrée), M. Dufrenne (Roger).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 mars 1952 modifiant le décret du 1er août 1949 relatif aux équivalences de certificat d'études supérieures de sciences et de lettres en faveur des étudiants de l'université de la Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié par le décret du 9 août 1948, relatif à l'organisation de certificat d'études supérieures dans les facultés de lettres;
Vu le décret du 20 janvier 1946 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré, modifié par les textes subséquents;
Vu le décret du 1er août 1949 relatif à des équivalences de certificat d'études supérieures de sciences et de lettres en faveur des étudiants de l'université de la Sarre, modifié par le décret du 24 juin 1950;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 1er août 1949 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Par dérogation aux dispositions du décret du 20 janvier 1946 susvisé, l'équivalence des certificats d'études supérieures ci-après énumérés sera accordée aux candidats à la licence d'enseignement de l'allemand qui, après avoir subi avec succès les épreuves du certificat d'études littéraires générales, auront obtenu les certificats d'études supérieures correspondant à l'université de la Sarre:

« Etudes pratiques d'allemand;
« Philologie allemande;
« Littérature comparée ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 mars 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 mars 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Lille, est conféré à M. Jankelevitch, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Décret du 22 mars 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 7 mars 1938;
Vu l'article 47 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946;
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Gall (André), inspecteur d'académie agrégé de Saône-et-Loire, est nommé inspecteur d'académie de la Seine et adjoint en cette qualité au directeur de l'enseignement technique, en remplacement de M. Hepp, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 25 mars 1952, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 mars 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 7 mars 1938;
Vu l'article 47 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946;
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chilotti (Pierre), inspecteur d'académie agrégé du Finistère, est nommé inspecteur d'académie de l'Hérault, en remplacement de M. Pons, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 25 mars 1952, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Marcel Bouisset, directeur du cabinet, ou en son absence à M. André Portal, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 1 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, une sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, et dans la limite de leurs attributions: les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tetard, sous-délégation de signature est donnée à M. Roger Hammond, administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952

ANDRÉ MARIE.

Commission chargée d'étudier les problèmes des internats des établissements d'enseignement publics.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 28 février 1952 portant institution d'une commission chargée d'étudier les problèmes des internats des établissements d'enseignement publics,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté susvisé:

M. Labigne (Fernand), professeur au lycée de Saint-Cloud, membre du bureau S. G. E. N.

M. de Tissot, membre de la fédération des associations des parents d'élèves des lycées et collèges.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANDRÉ MARIE.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1952: page 3035, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « ... un crédit de 1.226.257 F », lire: « ... un crédit de 1.226.275 F ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification à la limite dans laquelle la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor, en exécution de la convention du 8 décembre 1951.

Le ministre de l'agriculture et le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, spécialement la section III, paragraphe A, de son chapitre III, ensemble les dispositions ayant modifié ledit décret ou son annexe;

Vu la loi du 25 mai 1941 relative au logement des travailleurs agricoles et à l'amélioration du logement rural;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 1951 autorisant l'émission d'un emprunt par la caisse nationale de crédit agricole;

Vu la convention passée le 8 décembre 1951 entre le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et la caisse nationale de crédit agricole, relative à l'émission d'un emprunt, et notamment ses articles 1er et 4;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1952 autorisant la caisse nationale de crédit agricole à effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor, en exécution de la convention du 8 décembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — La limite dans laquelle la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor, en exécution de la convention du 8 décembre 1951, est portée de 1 à 3 milliards de francs. Cette somme sera utilisée à concurrence de 2.500 millions de francs au financement des prêts individuels à long terme prévus au chapitre III, section III, A, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles et de 500 millions de francs au financement des prêts individuels à long terme institués par les sections I et II de la loi du 25 mai 1941 relative au logement des travailleurs agricoles et à l'amélioration du logement rural.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le président du conseil des ministres, ministre de finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Date des élections aux commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 17 mars 1952, les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer sont fixées au 6 mai 1952.

Administrateurs.

Par arrêté du 17 mars 1952, M. Gibert (Henri), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée d'un mois, à compter du 13 janvier 1952, afin d'étudier en liaison avec le département diverses questions administratives.

Pendant la durée de sa mission, M. Gibert aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 6 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille dans le territoire de service).

La solde de M. Gibert demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission, sont imputables au budget général de Madagascar.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 mars 1952, Mlle Bourdeau (Rose), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée d'une année, à compter du 16 mars 1952, dans les conditions prévues par l'article 117 *in fine* de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 18 mars 1952, Mme Chartier (Christiane), sténodactylographe 4e échelon de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour soins à donner à un enfant pour une durée de six mois à compter du 11 mars 1952.

Agence de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 mars 1952, Mlle Monnet (Alice), agent contractuel, est nommée rédacteur de 3e classe de l'Agence de la France d'outre-mer, à compter de la date du présent arrêté (emploi vacant).

Attachés au parquet.

Par arrêté du 19 mars 1952, MM. Riou (Lucien) et Draguet (Jacques) sont nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

M. Monlau (Roger) est nommé attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Nouvelle-Calédonie.

Service administratif de Marseille.

Par arrêté du 21 mars 1952, Mme Chardon (Georgette), adjoint administratif de classe exceptionnelle de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans la position de service détaché au service administratif de Marseille, en qualité de commis de classe exceptionnelle pour une période de deux mois à compter du 16 septembre 1951.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, les agents contractuels des services locaux des postes et télécommunications d'outre-mer, désignés ci-après, ont été intégrés et reclassés dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, branche des installations radioélectriques, comme suit:

M. Hervo (Joseph), 6 juillet 1946: contrôleur stagiaire. 6 juillet 1947: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er janvier 1949: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 mois 6 jours). 1er juillet 1950: contrôleur de 1re classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 jours).

M. Lacroix (Maurice). 1er janvier 1946: contrôleur stagiaire. 1er janvier 1947. contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er juillet 1948: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 mois). 1er janvier 1950: contrôleur de 1re classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an).

M. Gimenez (Ramon). 28 mai 1946: contrôleur stagiaire. 28 mai 1947: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires à attribuer). 1er juillet 1949: contrôleur de 2e classe. 1er juillet 1951: contrôleur de 1re classe

M. Loesch (Pierre). 15 septembre 1947: contrôleur stagiaire. 15 septembre 1948: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er janvier 1950: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 9 mois 15 jours). 1er juillet 1951: contrôleur de 1re classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois 15 jours).

M. Delottre (Marcel). 11 janvier 1946: contrôleur stagiaire. 11 janvier 1949: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er juillet 1950: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 11 mois 19 jours).

M. Larrat (André). 1er novembre 1947: contrôleur stagiaire. 1er novembre 1948: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er juillet 1950: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 4 mois).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mars 1952, M. Mercier (Michel), ingénieur principal de 2e classe du cadre général des transmissions d'outre-mer, a été placé dans la position de mission à Genève, pour la période s'étendant du 10 septembre 1951 au 24 novembre 1951, en vue de représenter le territoire de l'Afrique équatoriale française au sein de la délégation des territoires d'outre-mer à la conférence extraordinaire des radiocommunications de Genève.

Pendant la durée de sa mission, M. Mercier, classé au groupe II, aura droit au régime de rémunération prévu par les articles 12 et 17 du décret du 23 juin 1950.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et indemnités prévus ci-dessus sont imputables au budget de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mars 1952, M. Barbelet (Albert), chef de section de 1re classe après 3 ans des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, pour compter du 20 mai 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mars 1952, M. Delagarde (Lucien), chef d'équipe principal de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 12 avril 1952, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter de cette date.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mars 1952, M. Montel (Antoine), chef de section de 1re classe après 3 ans des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, pour compter du 15 avril 1952.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, M. Magnin (Georges), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 30 mars 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Liste d'admissibilité du concours de recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer.

Liste des candidats admissibles.

MM. Ajac (Henri), Bectarte (Claude), Bertrand (René), Bougnol (Louis), Colombé (Jacques), Cotinaud (Henri), Daudon (Lucien), Goyat (Michel), Laval (Pierre), Marchand (Guy), Masrévéry (Jean), Merio (Joseph), Morise (Hubert).

Les épreuves orales auront lieu au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale du travail et de la main-d'œuvre) à partir du 7 mai 1952.

Liste des conducteurs de travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel pour l'accession au cycle d'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 19 mars 1952, les conducteurs des travaux d'agriculture dont les noms suivent sont autorisés à se présenter au concours professionnel des 9 et 10 avril 1952 pour l'accession au cycle d'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:

M. Dandouau, Madagascar.

M. Bost, Afrique équatoriale français.

M. De Conninck et Charles François, Afrique occidentale française.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1952, Mlle Roth (Madeleine), sténodactylographe, 5e échelon, de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est placée en position de service détaché auprès du bureau minier de la France d'outre-mer, pour une période de cinq années, à compter du 1er mars 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 28 février 1952, la Banque générale industrielle, dont le siège social est 21, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris, a été agréée pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Autorisation à une caisse de retraites de fonctionner.

Par arrêté du 20 mars 1952, la caisse des retraites de la Société coopérative ouvrière de production de la Verrerie des Vernes, Rive-de-Gier (Loire) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952 (décision du 21 février 1952): page 2977, 1re colonne, article 6, 14e ligne, au lieu de: « Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 1er mars 1952 », lire: « Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 1er mars 1950 ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952 (décision du 22 février 1952):

Page 2977, 2e colonne, article 1er, 11e ligne, au lieu de: « la scie à ruban à table construite par la société Les Successeurs de François Monnet à Amberieu-en-Bugey (Ain) est enregistrée... », lire: « la scie à ruban à table construite par la société Les Successeurs de François Monnet à Amberieu-en-Bugey (Ain) et enregistrée... ».

Même page, même colonne, article 3, 8e ligne, au lieu de: « Type D A 1m et D A (sans moteur) vendue sans charriot (diamètre des volants: 1.100 mm) », lire: « Type D A 1m et D A (sans moteur) vendue sans chariot (diamètre des volants: 1.100 mm ». Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 juillet 1950.

Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952 (décision du 23 février 1952): page 2978, 1re colonne, 3e visa, au lieu de: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 26 mai 1946... », lire: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946... ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952 (décision du 26 février 1952): page 2978, 2e colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « N° 114 - 1.915 - T 252... », lire: « N° 114 - 1.916 - T 252... ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952 (décision du 27 février 1952): page 2979, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « les machines à meuler construites par la société Moteurs Constant... », lire: « les machines à meuler construites par la société Moteurs Constan... »; 2e colonne, article 5, 15e ligne, au lieu de: « Un lapidaire à écroux noyés... », lire: « Un lapidaire à écrous noyés... »; 18e ligne, au lieu de: « Un lapidaire à serrage mécanique: 500×80 », lire: « Un lapidaire à serrage mécanique: 550×80 ».

Homologation d'un dispositif de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952 (décision du 28 février 1952): page 2979, 2e colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec le dispositif de sécurité susvisé sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 16 juillet modifiée et de la décision du 16 juillet 1948 modifiée notamment... », lire: « Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec le dispositif de sécurité susvisé sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 16 juillet 1948 modifiée notamment... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 6 mars 1952, M. Armand (Marcel), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, nommé en application de l'ordonnance et du décret du 7 juillet 1945, chef de bureau de 1re classe à titre temporaire à compter du 1er août 1947, est, à la même date, titularisé dans son grade à l'administration centrale.

M. Armand (Marcel) est promu au 4e échelon de son grade à compter du 1er août 1949.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. le docteur Cuvier (Victor-Georges), médecin inspecteur principal de la santé de 5e échelon, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de médecin conseil de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes applicables aux relations radiotéléphoniques France-Liban.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 45-1883 du 22 août 1945, concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations radiotéléphoniques entre la France et le Liban, la taxe unitaire des conversations est fixée à 27 francs-or et la taxe dite « de préparation » à 1,80 franc-or.

Art. 2. — La part de taxe revenant à l'administration française est fixée à la moitié des taxes ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à partir d'une date fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1952

ROGER DUCHET.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mars 1952, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour les besoins de l'office des postes, télégraphes et téléphones au Maroc et pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, M. Dubois (Michel), inspecteur adjoint à Poitiers, service régional, lignes souterraines à grande distance.

Par arrêté du 21 mars 1952, Mlle Porte (Mathilde), contrôleur, est maintenue en qualité de sténodactylographe secrétaire de direction à la disposition du ministre de l'industrie et de l'énergie (régie des mines de la Sarre), pour une période de quatre ans, à compter du 10 janvier 1951.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 25 mars 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 873) de M. Delfaune tendant à inviter le Gouvernement à accorder un deuxième quart de vin aux soldats. (N° 2816. — M. Seynat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Monin (n° 2002) tendant à inviter le Gouvernement à rechercher l'utilisation des alcools provenant de la partie excédentaire de la production vinicole, cidricole et betteravière par des mesures susceptibles de diminuer certaines de nos importations. (N° 2912. — M. Monin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 2813) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 portant statut des combattants volontaires de la Résistance à seule fin de pouvoir continuer à délivrer aux futurs bénéficiaires la carte de combattant volontaire. (N° 2953 rectifié. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement. (N°s 498 rectifié-2773. — M. Elain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères. (N° 1164. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales. (N° 1896. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 1798) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle. (N° 2197. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 1797) relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de la loi du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal. (N° 2199. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 1344) tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo. (N° 2751. — M. July, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi (n° 2241) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil. (N° 2753. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de résolution (n° 2492) de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 12 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz. (N° 2870. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi (n° 1340) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants. (N° 2788. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Jacques Bardoux (n° 91) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; 2° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 123) tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale; 3° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues (n° 240) tendant à modifier les méthodes de travail et le règlement de l'Assemblée; 4° de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues (n° 261) tendant au rétablissement de la commission de l'aéronautique; 5° de M. Delachenal (n° 275) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; 6° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues (n° 359) tendant à modifier, pour la commission des finances, les dispositions de l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la suppléance dans les commissions; 7° de M. Minjoz (n° 375) tendant à modifier les articles 46 et 68 du règlement en vue de déterminer les conditions de dépôt et de discussion des motions; 8° de M. Minjoz (n° 376) tendant à modifier les articles 16 et 19 du

règlement, en vue d'harmoniser et codifier les procédures de nominations personnelles; 9° de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues (n° 391) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale de façon à assurer le respect de la discipline nécessaire à la dignité des débats de l'Assemblée nationale; 10° de M. Defos du Rau (n° 410) tendant à la suppression de la section C du chapitre XI (art. 61 à 67) du règlement de l'Assemblée nationale; 11° de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 916) tendant à la suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 et de l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale qui établissent et règlent le scrutin public à la tribune; 12° de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues (n° 1141) tendant à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale; 13° de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 1451) tendant à modifier les dispositions de l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale; 14° de M. Delachenal (n° 2086) tendant à modifier l'article 15 du règlement. (N° 2942. — M. Minjoz, rapporteur.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 1962-2463. — M. René Schmitt, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N° 869. — M. Wagner, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (N° 1992. — M. Commentry, rapporteur.)

18. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 925-2639-2985. — M. Jean Nenon, rapporteur.)

19. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Jean-Paul David (n° 139) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 396) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet et Siefridt (n° 411) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508) tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 623) tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624) modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217) tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497) tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551) tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital à prime unique » (dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers). (N°s 2310-2768. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 46-1181 du 14 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs. (N° 1782. — M. Billat, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi (n° 1021) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée relatif à la conversion du métayage en fermage. (N° 1032. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

22. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues (n° 576) tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 913) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage. (N° 1033. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de résolution (n° 350) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la décision du 19 juillet 1950 du ministère de l'agriculture relative au mode d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien de la culture de l'olivier: 1° en ouvrant de nouveaux délais pour les déclarations de culture; 2° en supprimant l'abattement pour les vingt-cinq premiers pieds d'oliviers et en payant la prime à compter du premier olivier. (N° 2660. — M. Lucien Lambert, rapporteur.)

24. — Discussion de la proposition de loi (n° 374) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à porter les taux des primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 50 F pour les oliviers régénérés et à 150 F par pied d'olivier nouvellement planté. (N° 2661. — M. Lucien Lambert, rapporteur.)

25. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (N° 2365. — M. Emile Halbout, rapporteur.)

26. — Discussion de la proposition de loi (n° 1128) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer. (N° 1971. — M. Boutbien, rapporteur.)

27. — Discussion de la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse. (N° 1083. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 mars 1952.

N° 2802. — Proposition de loi de M. Jean Durand, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à majorer les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 2828. — Rapport de M. Guislain, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article unique de la loi du 22 mars 1928 accordant aux invalides de guerre, titulaires de fonctions civiles, un droit à la retraite anticipée à ceux dont le degré d'invalidité est égal ou supérieur à 10 p. 100.

N° 2841 (rectifié). — Proposition de loi de M. Pelleray tendant à exonérer les nouveaux agriculteurs de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive pendant les deux premières années de leur installation (renvoyée à la commission des finances).

N° 2909. — Proposition de loi de M. Devinat tendant à fixer le mode d'élection des membres du Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2925. — Rapport supplémentaire de M. Midol, fait au nom de la commission de la reconstruction, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

N° 2936. — Proposition de loi de M. Robert Le Guyon, transmise par M. le président du Conseil de la République, relative à la limitation du nombre des ministères et à la composition du Gouvernement (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2948 (1). — Proposition de résolution de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder aux bénéficiaires de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 des réductions de tarif sur les navires reliant la métropole à la Corse (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2954. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à modifier l'article 211 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 2955. — Rapport de M. Barthélemy, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder la franchise postale aux soldats, marins et aviateurs du contingent.

N° 2959. — Proposition de loi de Mme François tendant à assurer aux assurés sociaux de plus de soixante ans le bénéfice des soins accordés aux invalides (renvoyée à la commission du travail).

N° 2960 (1). — Proposition de loi de M. Cermolacce tendant à faire entrer en compte, pour l'établissement du temps ouvrant droit à pension sur la caisse de retraites des marins, les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2964. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à mieux organiser la lutte contre les marsouins et autres cétacés qui ravagent les filets des pêcheurs le long des côtes françaises et algériennes (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2967 (1). — Proposition de loi de M. Barthélemy tendant à autoriser les auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones utilisés dans un emploi permanent pendant au moins quatre heures par jour à faire valider pour la retraite la durée de leurs services de non-titulaires (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2968. — Avis de M. Joseph Denais, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à modifier les dispositions des lois portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers.

N° 2984. — Rapport de M. Joseph Dumas, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo.

N° 2996. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à modifier l'article 14 de la loi du 9 septembre 1948 concernant les droits des étrangers déportés et internés politiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3000. — Rapport de M. Gabriel Paul, fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les statuts des personnels des centres d'apprentissage.

N° 3001. — Rapport de M. July, fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 3002 (1). — Rapport supplémentaire de M. Minjoz, fait au nom de la commission du suffrage universel, en vue de présenter les candidatures pour un siège de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature, à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution, des articles 1er et 2 de la résolution du 4 mars 1947, des articles 4 et 12 de la loi n° 47-421 du 11 mars 1947 et de l'article 16 du règlement).

N° 3027 (1). — Proposition de résolution de M. Raphaël Babet tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (renvoyée à la commission des finances).

N° 3028. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le mercredi 26 mars 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2895) de M. Devemy concernant la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre devenus majeurs;

La proposition de loi (n° 2910) de M. Marty relative aux ayants cause des Français morts dans les rangs de l'armée républicaine espagnole;

La proposition de loi (n° 2939) de M. Maurellet concernant les retenues rétroactives pour la retraite des auxiliaires titularisés;

La proposition de résolution (n° 2966) de M. Billat relative à la publication d'un décret d'administration publique pour l'application de la loi portant statut des personnes contraintes au travail en territoire ennemi;

La proposition de résolution (n° 2988) de M. Guislain concernant l'application de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 sur les internés et déportés de la guerre 1914-1918.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Magendie sur les propositions (nos 627, 1587, 2418 et 1822) de M. Delcos, de M. Blachette, de M. Cristofol et de M. Jean Masson concernant les limites du cumul d'un traitement et d'une pension.

III. — Rapport de M. Guislain sur le projet de loi (n° 1891) admettant certains étrangers au bénéfice des lois du 31 mars 1919 ou 24 juin 1919 et 20 mai 1946 ainsi que certains Français victimes de circonstances particulières.

IV. — Avis de M. Guislain sur la proposition de loi (n° 1938) de Mme de Lipkowski tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés de la Résistance et à leurs ayants cause.

V. — Rapports de Mme de Lipkowski sur:

La proposition de loi (n° 716) de M. Hénault concernant les veuves de guerre 1914-1918 des militaires de carrière;

La proposition de résolution (n° 681) de M. Ribère concernant les ascendants des militaires décédés en Indochine;

La proposition de résolution (n° 2809) de M. Ribère concernant les ascendants de guerre.

VI. — Rapports de M. Jean Léon sur:

La proposition de loi (n° 1455) de M. Deixonne tendant à réparer le préjudice subi par les agents de l'Etat atteints par la limite d'âge entre le 1er septembre 1939 et le 13 mars 1942 maintenus en fonctions pendant la durée des hostilités;

La proposition de loi (n° 1633) de M. Delbez destinée à compléter la loi du 20 septembre 1948 sur le régime des retraites.

VII. — Rapports de M. Guislain sur:

Sa proposition de loi (n° 2091) tendant à faire bénéficier les internés et déportés politiques étrangers résidant en France avant le 1er septembre 1939 des dédommagements de pertes de biens prévus par l'article 14 de la loi du 9 septembre 1948;

Sa proposition de résolution (n° 2585) tendant à publier un barème national d'invalidité comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité.

VIII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 26 mars 1952, à dix heures (local n° 264):

Rapport de M. Deixonne sur sa proposition de loi (n° 2528) relative au cumul d'une pension de retraite et d'un traitement d'activité pour le personnel des Charbonnages de France.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 25 mars 1952.

A quinze heures. — Séance publique

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (Nos 617, année 1951, et 63, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur; et n° 61, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 61, année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° 101, année 1952. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. de Maupeou, rapporteur; et n° 102, année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 25 mars 1952.

N° 96. — Proposition de loi de M. Jean Durand tendant à majorer les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants.

N° 126. — Proposition de loi de M. Robert Le Guyon relative à la limitation du nombre des ministères.

N° 139. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi tendant à permettre de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

N° 140. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie, tendant à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations sur la sécurité sociale.

N° 141. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit conseil.

N° 142. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale.

N° 143. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

N° 145. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels.

N° 149. — Proposition de résolution de M. Vauthier tendant à venir en aide aux victimes du cyclone qui a dévasté le département de la Réunion.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 mars 1952, à seize heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Communication du président concernant les investissements agricoles.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 27 mars 1952, à dix heures trente (local n° 221):

Rapport de M. Zussy sur la proposition de loi (n° 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

Réunion de commission du mardi 25 mars 1952.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 19 avril 1952. Les sténotypistes ne sont pas admises à se présenter à ce concours.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

Samedi 19 avril 1952.

1° Epreuve de sténographie: deux minutes à la vitesse de 80 mots minute, une minute à la vitesse de 90 mots minute, une minute à la vitesse de 100 mots minute, une minute à la vitesse de 110 mots minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine les prises sténographiques;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. — Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégance de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — Epreuves d'admission

Date fixée ultérieurement.

I. — *Epreuves obligatoires.*

1° Epreuve de sténographie comprenant:

La prise d'une lettre à 90 mots minute;
Une minute à 100 mots minute;
Une minute à 110 mots minute;
Une minute à 120 mots minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

II. — *Epreuves facultatives.*

Copie à la machine à écrire et traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé en Anglais, en Allemand, en Espagnol ou en Italien. Les candidates connaissant plusieurs de ces langues pourront s'inscrire pour deux langues vivantes au maximum.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	1
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2
Langues étrangères: pour chaque épreuve	1

(Ces épreuves étant facultatives, donneront seules droit à une majoration de point les notes au-dessus de 10.)

Toute note inférieure à 10/20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 12 avril 1952, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, une demande écrite de leur main, accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille et précisant: *a*) si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République; *b*) si elles désirent subir l'épreuve facultative de langues étrangères (avec mention de la ou des deux langues choisies);

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente au plus, le 19 avril 1952. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 mars 1952.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Vote sur: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Sallier, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 90, Assemblée nationale, deuxième législature); 2° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 608, Assemblée nationale, deuxième législature. (N°s 323 et 324, année 1951, et 122, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur; et n° 111, année 1952, avis de la commission des affaires économiques. — M. René Moreux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon. (N°s 342, année 1951, et 84, année 1952. — M. Nguyen Khac Su, rapporteur; et n° 114, année 1952, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 mars 1952.

N° 90 — Rapport par M. René Moreux, au nom de la commission des affaires économiques, sur les proposition et proposition de résolution (n° 306, année 1949) de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole outre-mer (indépendants) tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

N° 124 (1). — Rapport par MM. Jousselin et Momo Touré, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 52, année 1952) de MM. Jousselin et Momo Touré tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française.

N° 131. — Avis par M. Scelles, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer sur la proposition (n° 311, année 1950) de M. de Peretti tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

N° 138. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946 (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 139 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, pour l'exécution du décret du 3 janvier 1946 rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque en Afrique occidentale française, la loi du 12 mars 1950 relative aux garanties de stabilité accordées au personnel (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 141 (1). — Avis par M. René Moreux, au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° la demande d'avis (n° 324, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (AN n° 608) de M. Duveau, député; 2° la demande d'avis (n° 323, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 90) de M. Sallier, sénateur; tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique);

N° 113. — Proposition de M. Jousselin tendant à fixer selon leurs mœurs et coutumes le statut civil des ressortissants autochtones des Etablissements français d'Océanie (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 117. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 304, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription.

N° 118. — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 41, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et sous tutelle, la loi n° 50-1513 du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat.

Nota. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 mars 1952.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 24 mars 1952.

Convocations de commissions.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 26 mars 1952, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen de la demande d'avis (n° 98, année 1952) sur la proposition de loi de M. Malbrant, tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils.

II. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport sur la demande d'avis (n° 321, année 1951) sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités de Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 27 mars 1952, à quatorze heures trente précises, en raison de l'importance de la séance publique de l'Assemblée (local n° 217):

I. — Rapport de M. Pialoux sur les suggestions de M. Lawrence, relatives aux relations du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Examen d'une pétition.

III. — Communication du président sur le projet concernant les modifications éventuelles à la loi du 27 octobre 1946.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MARS 1952

Séance du mardi 25 mars 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de l'équipement téléphonique en France.

Rapport et projet d'avis présenté par M. Degris au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 17 mars au 22 mars 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1590. — L'aide économique et militaire des Etats-Unis à l'Europe vue par des parlementaires américains..... 50 F.
N° 1591. — Protocole et textes relatifs à la fin de l'accord sur la Ruhr..... 25 F.
N° 1592. — Les nationalisations en Europe orientale..... 25 F.
N° 1593. — Message du président Truman au Congrès sur le problème de sécurité mutuelle (6 mars 1952)... 25 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

N° 2362. — Pologne (*Marxisme et catholicisme. — Le paysan dans la Pologne d'aujourd'hui*)..... 20 F.
N° 2365. — U. R. S. S. (*Le potentiel économique russe. — Les sports et la préparation militaire*)..... 20 F.
N° 2366. — Europe (*Le relèvement industriel de l'Allemagne. — L'européanisation de la Sarre*)..... 30 F.
N° 2367. — Etats-Unis (*Un rapport sur la politique industrielle de l'université Yale. — Sur l'enseignement aux Etats-Unis*)..... 20 F.
N° 2368. — Balkans (*La situation politique en Grèce. — Le commerce Est-Ouest*)..... 20 F.
N° 2369. — Italie (*Not war. — Nomadelfia et don zeno*)..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

III. — **Problèmes économiques.**
(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 239 du 18 mars 1952 présente, notamment: Une contribution à la solution du problème agricole en France: les migrations rurales. — Bilan et perspectives de l'économie hongroise.
Le numéro..... 35 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Cahiers français d'information.**

N° 300 du 15 mars 1952 présente, notamment: Cent cinquante ans de Légion d'honneur. — L'éducation des filles, la préparation à la vie ménagère.
Le numéro..... 50 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — **Documentation française illustrée.**

N° 62 de février 1952: L'industrie française du cuir.
Le numéro..... 50 F.
Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**
(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 203 du 22 mars 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Les indices de la production industrielle.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 26 mars 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de concours pour le grand prix de Rome de composition musicale en 1952.

Concours d'essai (palais de Fontainebleau). — Entrée en loge: le 15 avril, à quatorze heures.

Concours définitif (palais de Fontainebleau). — Entrée en loge: le 28 avril, à quatorze heures.

Le concours est ouvert aux compositeurs de nationalité française qui n'auront pas dépassé vingt-huit ans au 1er janvier de l'année du concours, sauf application des dérogations prévues en faveur des candidats qui n'ont pu se présenter en 1910 ou en 1911 en raison de la suppression des concours, des candidats victimes de guerre ou empêchés de se présenter par des services militaires.

Les candidats doivent être célibataires. Toutefois, à titre transitoire, sont admis ceux qui se seront mariés avant le 1er août 1948.

Les demandes d'inscription doivent être adressées, du 1er au 12 avril 1952, à la direction générale des arts et des lettres (bureau de la musique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e), accompagnées des pièces suivantes:

Un extrait d'acte de naissance;

Un certificat du professeur ou d'un artiste connu attestant que le candidat est apte à prendre part au concours;

Un récépissé de l'administration du Conservatoire national de musique (14, rue de Madrid, Paris [8e]) attestant que le candidat a versé le droit d'inscription.

Secrétariat d'Etat a l'enseignement technique, a la jeunesse et aux sports

Avis relatif au concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu les 4, 5 et 6 juin 1952 à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Casablanca, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles. La direction de l'école se réserve le droit de supprimer certains de ces centres et d'en ouvrir d'autres selon les circonstances.

Les épreuves orales auront lieu à Paris dans le courant de juillet.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 10 mars au 10 avril.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Des concours pour l'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (corps d'officiers de l'armée de mer chargés d'administrer les services de la marine marchande et de l'inscription maritime) seront ouverts à Paris et à Alger le 3 septembre 1952.

Le nombre des places mises au concours est fixé ainsi qu'il suit:

Candidats provenant des capitaines au long cours, commissaires de la marine marchande licenciés en droit, officiers d'administration de l'inscription maritime: deux places;

Candidats provenant des licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences: deux places;

Candidats appartenant aux divers corps d'officiers de la marine: deux places;

Si aucun candidat n'est admissible dans une catégorie, la place attribuée à celle-ci pourra être reportée sur les deux autres.

La liste des inscriptions sera close le 11 août 1952.

Pour tous renseignements (conditions d'inscription, constitution du dossier, programme, etc.), les candidats devront s'adresser au ministère de la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, 2e bureau, 3, place de Fontenoy, Paris (7e), ou aux directions de l'inscription maritime au Havre, Saint-Servan, Nantes, Bordeaux, Marseille et Alger, en précisant à quelle catégorie ils appartiennent.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 30 avril 1952 les dispositions du chapitre 2 du tarif n° 24 dont la durée d'application vient à expiration le 1er mai 1952.

(Paris, le 20 mars 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 30 juin 1952 les dispositions du renvoi (x) du tarif n° 3 chapitre 2 (§ 1), dont la durée d'application vient à expiration le 31 mars 1952.

(Paris, le 20 mars 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1952 comme il est indiqué ci-après, les dispositions du littera *d* du renvoi (1) du tarif n° 14:

TARIF N° 14

. . . . . .

Renvois:

(1) Sont également considérés comme déchets:

. . . . . .

b) Les rails hors d'usage destinés à la refonte et adressés directement à cette fin à des usines métallurgiques (aciéries, fonderies d'acier ou de fonte, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) situées sur le territoire français.

Le chemin de fer peut exiger toutes justifications utiles de la destination des marchandises reprises au littera *d* ci-dessus.

(Paris, le 20 mars 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 25 mars 1952, un tarif international pour le transport des pommes de terre entre Bâle, d'une part et les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe, Anvers, Zeebrugge, Ostende et Gand, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 22 mars 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français, l'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er avril 1952, un 10e supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne et la Suisse, en transit par la France. (Edition du 1er février 1949.)

Ce supplément tient compte des majorations des tarifs suisses du 1er janvier 1952, des tarifs français du 28 janvier 1952 et des tarifs britanniques du 1er mars 1952.

(Paris, le 22 mars 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 25 mars 1952 le tarif de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de certaines marchandises par wagon complet échangées entre les ports de mer français de Boulogne, Calais, Dieppe, Dunkerque et Le Havre, d'une part, Bâle et Bâle-Saint-Jean, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut sur sa demande en prendre connaissance.

(Paris, le 24 mars 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 1er mai 1952, les dispositions du recueil R (barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation) correspondant au tarif n° 101 (masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles).

RECUEIL R

(Barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation.)

II. — *Taxes accessoires.*

NUMÉRO de prix	DÉSIGNATION DES TAXES ACCESSOIRES A PERCEVOIR OU A DÉDUIRE				
200	Tarif n° 101. Taxes supplémentaires d'utilisation des wagons spéciaux de la Société nationale des chemins de fer français pour les parcours sur les lignes des administrations de chemins de fer étrangères.				
	Pays de destination définitive.	Wagons des séries HJ - HJA.	Objets dont le poids unitaire est supérieur à 5 tonnes. Wagons des séries HP - IP - SP.	Wagons de la série SS d'une charge maximum au plus égale à 40 tonnes.	Wagons de la série SS d'une charge maximum supérieure à 40 tonnes.	Objets dont le poids unitaire n'excède pas 5 tonnes. Wagons des séries HP IP - SP - SS.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	Danemark	4.320	27.132	46.975	79.372	22.183
	Grande-Bretagne	1.840	11.416	19.786	33.447	9.346
	Grèce	7.694	47.280	82.071	138.630	38.744

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 20 mars 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, dans le chapitre 9 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

§ V. — **Ciment** (308), **Sable** (300),

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

De Villers-Frontière à Villers-le-Lac, par wagon chargé de 20 tonnes, prix prévu au n° 4634 du recueil TA.

Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus par un même destinataire atteindra 15.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, par application du prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 15 p. 100.

RECUEIL T. A.

PRIX FERMES ET TAXES ACCESSOIRES

Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 11
4634	Chapitre 9, § V, par tonne..... 230 F.

(*Paris, le 20 mars 1952.*)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxes, sur certaines relations désignées par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1), du tarif n° 3, pour les transports en régime accéléré des beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit à partir du 9 avril 1952 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction p. 100.
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Agen, Dax, Pau, Tarbes	Apach	20
	Blainville-Damelevières	20
	Bâle-Saint-Jean	20
	Cocheren	20
	Forbach	20
	Haguenau	20
	Hayange	20
	Kehl	20
	Metz	20
	Strasbourg	20
	Thionville et gares de la Sarre	20

(*Paris, le 25 mars 1952.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A — Homologations.

21 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 février 1952 tendant à abaisser de 15 à 12 tonnes la condition de tonnage par wagon prévue au *littera* A du chapitre 7 (§ 2) du tarif n° 8 pour les bois bruts de sciage ou de lente non dénommés, et les bois en frises, en lames ou en lattes importés par mer et expédiés par rames de 100 tonnes de Dunkerque à Petite-Synthe (garage). (*Journal officiel* du 26 février 1952.)

21 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 février 1952 tendant à créer, au chapitre 15 *bis* tarif n° 13, un nouveau paragraphe comportant l'application d'une tarification spéciale pour le transport des scories ferreuses provenant d'anciens crassiers, de Mazamet à une gare quelconque de la région Sud-Est desservant directement des hauts fourneaux, et adressées à ces établissements par wagon chargé de 20 tonnes. (*Journal officiel* du 26 février 1952.)

21 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques (réseau de l'Hérault).** — Proposition du 21 février 1952 tendant à aménager les surtaxes prévues au tarif n° 6, chapitre 51 (§ IV), et à modifier en conséquence le recueil T A. (*Journal officiel* du 26 février 1952.)

22 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mars 1952 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1952 les dispositions du chapitre 7 (§ V), du tarif n° 12, applicables aux transports de dolomie crue de Caffiers à Blanc-Misseron. (*Journal officiel* du 11 mars 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en application à dater du 1er avril 1952.

22 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mars 1952 tendant :

A supprimer les tarifications suivantes :
Tarif n° 2, chapitre 51, paragraphe IV;
Tarif n° 3, chapitre 51, paragraphe IV;
Tarif n° 5, chapitre 51, paragraphe V;
Tarif n° 6, chapitre 51, paragraphe Ier;
Tarif n° 7, chapitre 51, paragraphe VII;
Tarif n° 11, chapitre 51, paragraphe VI;
Tarif n° 12, chapitre 51, paragraphe III;
Tarif n° 15, chapitre 51, paragraphe IV;
Tarif n° 22, chapitre 51, paragraphe V, et 52, paragraphe III;
Tarif n° 23, chapitre 51, paragraphe V,

communes à la Société nationale des chemins de fer français et aux chemins de fer des Courriers normands, ligne de Caen à Courseulles;

A modifier corrélativement le Recueil TA. (*Journal officiel* de 11 mars 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que sera supprimée, au chapitre III, paragraphe III, du tarif n° 15, la référence au paragraphe IV du chapitre 51 dudit tarif.

La mesure envisagée aura effet à dater du 1er avril 1952.

B. — Approbation d'une convention tarifaire.

22 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire, présenté le 29 février 1952, à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et les établissements Martaresche et Cie, sources du Prieuré, à Rochemaure (Ardèche) pour le transport d'eaux minérales en bouteilles et d'emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 4 mars 1952.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er avril 1952.

C. — Rejet.

21 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 janvier 1952 tendant à étendre à la gare d'Amiens, comme gare destinataire, les dispositions prévues au chapitre 7, paragraphe Ier, littera A; 2° du tarif n° 11 pour le gravier et le sable expédiés, par wagon chargé de 20 tonnes, des gares de la ligne de Compiègne (inclus) à Crouy (inclus) à destination des gares désignées. (*Journal officiel* du 29 janvier 1952.)

Rejet de cette proposition, après décision de veto en date du 21 février 1952 (*Journal officiel* du 26 février 1952).

4° *Avis.*

Proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français, conformément à l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges, concernant les prix à la tonne à percevoir, à partir du 26 mars 1952, dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au tarif n° 6, chapitre Ier, et fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Vins en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (200), d'une gare quelconque des régions Sud-Est ou Sud-Ouest située dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, ainsi que de Marseille (toutes gares) et Port-Saint-Louis-du-Rhône aux gares désignées ci-après :

Par wagon chargé de 15 tonnes :

Ambérieu :
Jusqu'à 199 km ..... barème 67.
Au delà ..... barème 215.

Bourg :
Jusqu'à 199 km ..... barème 65.
Au delà ..... barème 213.

Lyon-Part-Dieu—Saint-Etienne-Châteaucreux :
Jusqu'à 199 km ..... barème 69.
Au delà ..... barème 217.

(*Journal officiel* du 11 *mars* 1952.)

Décision ministérielle du 21 mars 1952 donnant accord à la demande de modification présentée par la Société nationale des chemins de fer français, savoir :

1° La date de mise en vigueur des nouvelles dispositions sera reportée du 26 mars au 1er avril 1952;

2° Il sera piqué, en regard du barème 69/217, un renvoi (*a*) ainsi rédigé :

(*a*) Cette tarification est également applicable aux envois reçus sur embranchements particuliers desservis par Lyon (toutes gares), Saint-Etienne (toutes gares) et l'Aiguille-de-l'Etivalières.

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 18 mars 1952, 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, page 3086 :

a) Colonne de gauche, III, Taxes diverses (4e alinéa) :

Il y a :
17° Taxe d'arrêt ..... art. 88, chiffre V des C. G.

Il faut :
17° Taxe d'arrêt ..... art. 86, chiffre V des C. G.

b) Colonne de droite, 2° Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, article 86, Accomplissement de formalités en douane par le chemin de fer (7e ligne) :

Il y a :
... la taxe prévue par les formalités à l'exportation.

Il faut :
... la taxe prévue pour les formalités à l'exportation.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	21 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	24 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	24 mars 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 75	700 25	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
351 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	350 20 .....
1222 ..	1222 ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8012 50	8020 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8010 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
(PROCEDES M.-P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 155.225.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 72522.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires
(C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 179614.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1950 et 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

D. A. V. U. M.
Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques et anciens établissements Salmon.

FONDÉE EN 1818
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 115307.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 250 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations sorties au tirage du 28 février 1945 et non encore présentées au remboursement à la date du 1er février 1952.

3.971 — 6.235 — 6.239 et 6.240 — 9.001 à 9.006 — 9.008.

Société des Papeteries du Domeynon
MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A DOMENE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 59 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.
Tous les tirages précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 4 *mai* 1947.)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations de 100.000 F 6 0/0 octobre 1950.

Tirage du 10 mars 1952.

Série de cinq cent soixante-dix-huit obligations, sorties au tirage, remboursables à partir du 16 avril 1952, avec le coupon du 16 avril 1953 attaché, à 100.000 F.

5.181 à 5.758

Ces obligations sont remboursables exclusivement aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL. 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS
R. C.: Seine n° 88179.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 15 avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les tirages précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.960.000 F
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine n° 21518.

Amortissement du 15 avril 1952 des obligations 3 3/4 0/0 1945.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 émises en 1945 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 120 obligations 3 3/4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 15 avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société des forces motrices de la Haute-Vézère.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société des forces motrices de la Haute-Vézère sont informés que l'amortissement du 1er mai 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Compagnie des Tramways Electriques de Dijon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.162.500 F

SIÈGE SOCIAL: RUE DES TROIS-FORGERONS, A DIJON

Registre du Commerce: Dijon n° 798.

OBLIGATIONS 4 0/0 1895

Tirage du 5 mars 1952.

Numéros des 118 obligations sorties au tirage du 5 mars 1952, remboursables à partir du 1er avril 1952 au taux net de 495 F (quatre cent quatre-vingt-quinze francs) pour les titres nominatifs et au porteur et de celles restant à rembourser sur tirages antérieurs (6 obligations ont été rachetées pour compléter l'amortissement au 1er avril 1952).

NUMEROS des obligations.	ANNEES des tirages.	NUMEROS des obligations.	ANNEES des tirages.	NUMEROS des obligations.	ANNEES des tirages.
38	1951	655	1952	1.253	1952
45	1949	675	1952	1.261	1951
46	1946	683	1951	1.269	1952
54	1950	684	1952	1.270	1949
78	1952	708	1952	1.271	1949
101	1950	710	1952	1.274	1951
141	1952	713	1952	1.275	1952
156	1951	715	1950	1.278	1951
184	1949	719	1949	1.292	1952
185	1949	762	1952	1.298	1948
224	1952	795	1944	1.316	1952
233	1948	801	1951	1.356	1952
256	1950	831	1951	1.359	1952
263	1952	832	1950	1.369	1952
266	1952	865	1947	1.374	1952
281	1952	887	1952	1.375	1951
296	1952	907	1952	1.386	1951
316	1952	908	1949	1.394	1951
369	1951	910	1951	1.398	1951
394	1952	914	1950	1.412	1952
397	1946	917	1951	1.414	1947
400	1952	927	1951	1.416	1951
402	1948	929	1952	1.417	1941
403	1948	934	1949	1.422	1951
448	1952	939	1951	1.427	1951
449	1949	961	1952	1.429	1950
457	1952	965	1952	1.451	1951
459	1952	971	1951	1.458	1952
473	1951	982	1944	1.466	1950
476	1950	986	1950	1.470	1950
477	1952	988	1952	1.488	1952
487	1952	991	1948	1.500	1948
507	1951	1.015	1951	1.502	1952
510	1951	1.030	1951	1.516	1951
515	1950	1.037	1947	1.519	1952
518	1952	1.085	1952	1.523	1952
523	1951	1.092	1952	1.541	1951
526	1951	1.103	1947	1.558	1950
537	1952	1.113	1952	1.564	1951
548	1950	1.123	1952	1.575	1952
550	1945	1.142	1947	1.593	1952
564	1952	1.166	1952	1.594	1952
570	1950	1.168	1952	1.609	1951
577	1950	1.174	1952	1.615	1952
579	1951	1.190	1952	1.626	1952
592	1952	1.204	1951	1.632	1951
631	1952	1.208	1950	1.635	1951
644	1952	1.231	1952	1.636	1952
649	1950	1.245	1952	1.638	1952
1.644	1952	1.825	1952	2.151	1951
1.646	1952	1.844	1952	2.193	1952
1.648	1951	1.857	1951	2.200	1952
1.650	1952	1.865	1951	2.203	1951
1.652	1952	1.866	1952	2.205	1952
1.661	1952	1.897	1952	2.212	1952
1.662	1952	1.910	1952	2.216	1951
1.663	1952	1.944	1952	2.226	1952
1.669	1952	1.958	1951	2.231	1952
1.671	1952	1.965	1952	2.234	1952
1.674	1952	1.968	1949	2.244	1951
1.676	1952	1.983	1949	2.248	1951
1.680	1952	2.000	1944	2.267	1951
1.689	1951	2.011	1952	2.280	1952
1.698	1952	2.031	1952	2.287	1951
1.699	1951	2.035	1952	2.302	1952
1.701	1952	2.038	1951	2.323	1952
1.709	1952	2.050	1952	2.341	1951
1.726	1952	2.075	1952	2.344	1952
1.750	1949	2.076	1952	2.345	1951
1.757	1952	2.082	1951	2.347	1951
1.758	1952	2.090	1951	2.350	1952
1.770	1952	2.091	1943	2.352	1951
1.779	1952	2.094	1950	2.369	1949
1.789	1952	2.098	1951	2.373	1952
1.798	1948	2.110	1952	2.376	1952
1.800	1947	2.112	1950	2.399	1935
1.814	1952	2.125	1952	2.400	1948
1.818	1950	2.144	1952		

Société anonyme de l'Hôtel Continental à Nice

CAPITAL: 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE ROSSINI, A NICE

Obligations 7 0/0 1930.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er mars 1952 (12e tirage) remboursées à 1.000 F.

1.212	450	203	597	952	557	834	190	2.166	55
2.480	197	718	2.474	978	1.405	657	700	2.497	515
307	2.388	56	30	1.057	867	195	1.447	989	19
979	2.296	1.062	957	1.135	2.461	73	442	82	372
493	953	296	48	1.280	999	385	1.904	675	7
969	402	162	95	331	1.424	985	2.298	747	575
1.901	1.249	987	633	84	1.286	1.138	1.301	294	1.341

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage du 14 juin 1945.

2.273

Tirage du 17 janvier 1949.

39 148 271 623 1.217 1.292 1.470 2.268
2.269 2.276 1.027

Tirage du 17 mai 1949.

38 1.229 1.471

Tirage du 31 mars 1951.

158 215 217 238 244 245 246 277 287 288 289 401
519 520 1.226 1.097 1.914 2.234 2.244 2.270 2.272

ATELIERS G. S P.

GUILLEMIN, SERGOT ET PEGARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 138, BOULEVARD DE VERDUN, A COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine n° 56017.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

EMPRUNT VILLE DE TOULON 6 0/0 1949

Tirage du 15 mars 1952.

Numéro sorti à ce tirage.

20

Les 183 obligations portant les nos 20 à 502 amortissables en 1952 seront remboursées à partir du 1er juin 1952.

Liste des numéros d'obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées à ce jour.

Tirage du 15 mars 1950.

6.946 et 6.947 — 7.255 et 7.256 — 7.267 à 7.269

Tirage du 15 mars 1951.

7.357 — 7.388 à 7.397 — 7.473 à 7.480 — 7.495 à 7.500 — 7.529 à 7.537 — 7.564 à 7.598 — 7.609 à 7.611 — 7.630 à 7.632 — 7.653 à 7.658 — 7.701 à 7.712 — 7.739 à 7.742 — 7.771 à 7.782 — 7.809 à 7.811 — 7.378 à 7.387 — 7.408 à 7.417 — 7.491 et 7.492 — 7.503 à 7.523 — 7.512 à 7.563 — 7.599 et 7.600 — 7.614 à 7.618 — 7.638 et 7.639 — 7.664 — 7.723 à 7.738 — 7.773 — 7.784 à 7.808.

Le maire de Toulon par intérim,
Signé: GIMELLI.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 32 de Paris à Saint-Quentin et à Mons.

Modification du profil en long entre les P. K. 30.605 et 31.380 aux territoires de Jolimetz et Villereau consécutive à la reconstruction du P. I. dit « Pont La Soupe ».

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, le jeudi 27 mars 1952, à quinze heures.

Le jeudi 27 mars 1952, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés:

DÉSIGNATION des travaux.	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise	Somme à valoir	Total.	Provisoire.	Définitif
	francs.	francs.	francs	francs.	francs
Route nationale n° 32, de Paris à Saint-Quentin et à Mons, modification du profil en long entre les P. K. 30.605 et 31.380 aux territoires de Jolimetz et Villereau consécutive à la reconstruction du P. I. dit « Pont La Soupe »	14.303.250	1.696.750	16.000.000	175.000	310.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, annexe (1re division, travaux publics, 1e étage, porte 431);

2° Dans les bureaux de M. Veyer, ingénieur à Avesnes, 8, rue Gossuin.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille (1re division, travaux publics);

2° A M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 27 février 1952.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUMIER.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. Union sportive nord-africaine **L'Etoile.** But: pratique du football et du basket-ball. Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Transfert du siège social du 38, rue du Monteil, au 35, rue du Puy, Saint-Etienne.

11 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Société sportive Alsthom change son titre, qui devient **Société sportive amicale.** Son siège social est transféré du 173, boulevard Haussmann, au 38, avenue Kléber, Paris. Ses statuts sont modifiés.

24 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Société des amis de l'école de Saint-Céré.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de filles de Saint-Céré.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Les Amis de l'école.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: mairie de Chillac.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Trézény.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Trézény.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Société du sou des écoles laïques de Montceaux-l'Etoile.** But: encouragement de la fréquentation scolaire par l'achat de livres. Siège social: mairie de Montceaux-l'Etoile.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **La Jeunesse montagnarde.** But: pratique du sport et des exercices physiques. Siège social: chez M. Chopinet (Jean-Baptiste), président, la Montagne, Saint-Denis.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des agents de la recette S. N. C. F.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 5, rue Bara, Juvisy-sur-Orge.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société civile de chasse.** But: repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Jouy-Mauvoisin.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture de Gap. **Les Amis de l'école.** But: développement de l'éducation populaire. Siège social: mairie de Romette.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Union de Marnia.** But: permettre dignement l'exercice du culte catholique. Siège social: recette des postes, télégraphes et téléphones, Marnia.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire